

# COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## **Avis (BRUGEL-AVIS-2022 | 129-355)**

### **relatif au programme des missions de service public 2023 de SIBELGA**

Etabli en application de l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 19 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'organisation du marché du gaz en région de Bruxelles-Capitale.

**29/11/2022**

# Table des matières

1	Base légale.....	4
2	Contexte et rétroactes .....	5
3	Missions de service public à caractère social en 2023 .....	5
3.1	Budget de fonctionnement .....	5
3.2	Gestion des clients protégés et Droits à l'énergie .....	7
3.2.1	La fourniture sociale.....	7
3.2.2	Les clients protégés : description des missions .....	8
3.2.3	La fourniture hivernale.....	9
3.2.4	La fourniture garantie.....	9
3.2.5	Évolution du nombre de bénéficiaires du statut de « client protégé » et hivernaux.....	9
3.2.6	Les clients hivernaux .....	12
3.2.7	Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux .....	13
3.3	Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures).....	17
3.4	Fermeture du point de fourniture gaz suite à une décision de justice et « End of contract » 18	
4	Service du suivi de la relation avec le consommateur .....	20
5	Alimentation des foires et festivités .....	22
6	Éclairage public des voiries communales.....	24
6.1	Canevas du programme proposé.....	24
6.2	Suivi budgétaire .....	25
6.3	État du parc existant de luminaires .....	26
6.4	Le programme d'investissements pour 2023 .....	26
6.5	L'évolution de la consommation des luminaires .....	28
6.6	La mise en lumière du patrimoine .....	29
6.7	Gestion des installations situées sur des parcelles cadastrées .....	30
6.8	Perspectives d'évolution.....	30
7	Conversion du gaz pauvre au gaz riche .....	32
8	Projet RENOCLICK.....	32
8.1	Principe général du programme .....	32
8.2	Une mission de service public unique.....	33
8.2.1	Responsabilités de SIBELGA.....	33
8.2.2	Financement.....	34
8.2.3	Contrat de gestion d'exécution des missions de service public .....	35
8.2.4	Budget .....	35
9	Mise à disposition des données de comptage .....	37
10	Soutien à la mobilité électrique .....	37
10.1	Contexte.....	37
10.2	Projet MobiClick .....	38
10.3	Projet ChargyClick .....	38
11	Coût global budgété des obligations de service public .....	40

12	Cohérence avec la proposition tarifaire spécifique .....	43
12.1	Proposition tarifaire – Electricité.....	43
12.2	Proposition tarifaire – Gaz .....	45
13	Conclusions .....	46

## Liste des illustrations

Figure 1:	Évolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2016-2021 .....	10
Figure 2:	Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en électricité - janvier 2020 à décembre 2021 .....	11
Figure 3:	Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en gaz – janvier 2020 à décembre 2021 .....	11
Figure 64:	Décomposition du budget OSP 2023 – Électricité.....	40
Figure 75:	Décomposition du budget OSP 2023 – Gaz .....	40
Figure 86:	Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD.....	43

## Liste des tableaux

Tableau 1:	Budget de fonctionnement des missions de service public à caractère social .....	6
Tableau 2:	Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux .....	12
Tableau 3:	Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux pour 2023 .....	14
Tableau 4:	Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux pour 2023 .....	14
Tableau 5:	Coût de la fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2021 à 2023 .....	15
Tableau 6:	Budget « limiteur de puissance » de 2021 à 2023 .....	17
Tableau 7:	« cut-off » .....	18
Tableau 8:	End of Contract.....	18
Tableau 9:	Budget service de gestion des plaintes .....	21
Tableau 10:	Évolution du budget programmé .....	23
Tableau 11:	Budget éclairage public .....	25
Tableau 12:	Coût budgété des obligations de service public (en euro).....	41

## I Base légale

Le programme d'exécution présenté par le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois, SIBELGA, porte sur les missions de service public telles que définies à l'article 25 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance électricité ») et à l'article 19 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « l'ordonnance gaz »).

L'ordonnance du 15 décembre 2017 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale a inséré une nouvelle OSP à charge de SIBELGA relative au tarif social appliqué aux clients protégés ainsi que celle relative à SolarClick et NRClick.

Une modification des ordonnances électricité et gaz est intervenue par une ordonnance parue au Moniteur belge le 20 septembre 2018. Cette dernière a consacré de nouvelles missions à SIBELGA : les missions SolarClick et NRClick, la préparation et l'encadrement de la conversion du gaz pauvre au gaz riche, l'OSP portant sur la protection hivernale pour les clients dont le contrat de fourniture arrive à son terme durant cette période et une mission d'accompagnement des pouvoirs publics pour le déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs.

La dernière modification importante fait suite à l'adoption de l'ordonnance du 17 mars 2022 (MB du 20 avril 2022) modifiant les ordonnance « électricité » et « gaz ». De nouvelles OSP, ont été prévues et de nouvelles missions ont été supprimées<sup>1</sup> ou ont fait l'objet de précisions.

Concernant les obligations de service public, SIBELGA (charge partagée avec les fournisseurs en fonction des compétences de chacun), est chargée de la mise en œuvre des mesures techniques indispensables pour :

- Que au plus tard le 1/01/26, le changement de fournisseur soit réalisé dans les 24 heures ;
- Que les fournisseurs puissent fournir, pour l'électricité, des contrats à tarification dynamique ;
- Permettre l'utilisation par les clients finals des données d'électricité issue des compteurs intelligents.

---

<sup>1</sup> Il en va ainsi, en électricité, de « l'information des clients résidentiels et professionnels raccordés en basse tension en matière de prix et de conditions de raccordement et de fourniture » et de « l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux dans le cadre du projet régional de promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments de ces pouvoirs publics, au travers de conseils, d'aide à l'identification d'opportunités et d'un support administratif et technique » et, en gaz, de « l'organisation d'un service de suivi de la relation avec le consommateur et la délivrance d'informations en matière de prix et de conditions de raccordement, au bénéfice des clients résidentiels ». En gaz, a été supprimée la mission de service public visant à « l'adoption et la mise en oeuvre des mesures techniques nécessaires pour que l'approvisionnement en gaz d'un point de recharge puisse faire l'objet d'un contrat distinct du contrat de fourniture de gaz relatif à l'habitation ou aux locaux où ce point de recharge est situé ».

<sup>1</sup> Art. 24, §1<sup>er</sup>, 4°, de l'ordonnance « électricité ».

<sup>1</sup> Art. 24, §1<sup>er</sup>, 5°, de l'ordonnance « électricité ».

<sup>1</sup> Art. 24, §1<sup>er</sup>, 6°, de l'ordonnance « électricité ».

<sup>1</sup> Art. 24bis, §1<sup>er</sup>, 9°, de l'ordonnance « électricité ».

<sup>1</sup> Art. 24bis, §1<sup>er</sup>, 13°, de l'ordonnance « électricité ».

<sup>1</sup> Art. 24bis, §1<sup>er</sup>, 14°, de l'ordonnance « électricité ».

Concernant les missions de service public, la nouvelle ordonnance a confiés à SIBELGA les nouvelles missions suivantes :

- L'accompagnement des pouvoir publics dans le cadre du projet régional de rénovation des bâtiments des pouvoirs public et de déploiement d'installation de production d'électricité verte sur les sites de ces autorités publiques ;
- La mise en place pour tout client actif en lien avec une communauté d'énergie d'un outil permettant la consultation des données de comptages ;
- Une mission d'organisation de procédure de passation de concession de service relatives à la propriété de points de recharges ouverts au public en voirie suivant certaines conditions transparentes et non discriminatoire au préalable examinées et approuvées par BRUGEL.

## 2 Contexte et rétroactes

SIBELGA a transmis à BRUGEL son programme définitif des missions de service public 2022 par courrier le 27 septembre 2022.

## 3 Missions de service public à caractère social en 2023

### 3.1 Budget de fonctionnement

Les « *frais de fonctionnement indirects* » budgétisés sur l'ensemble des différentes activités liées aux obligations de service public sont destinés à couvrir les coûts générés par les départements et services support de SIBELGA et certaines autres surcharges.

Le mécanisme permettant l'estimation des *overheads* et autres surcharges a été présenté par SIBELGA dans son programme d'exécution des missions de service public en 2008.

Les budgets proposés par SIBELGA tiennent compte des paramètres d'indexation et certains d'entre eux s'appliquent à l'ensemble des coûts.

Les coûts les plus significatifs (coûts salariaux, frais informatiques, frais de facility management, des cotisations, de redevances, assurances, etc.) sont divisés par le nombre d'équivalent temps plein employé par SIBELGA. Cette formule permet d'obtenir le montant des surcharges liées à ces postes par équivalent temps plein (ETP).

SIBELGA a intégré dans ce budget pour l'année 2020, l'impact lié aux dernières modifications des ordonnances adoptée le 20 juillet 2018 au Parlement bruxellois (appelé ci-après « *l'ordonnance de 2018* »<sup>2</sup>).

Le tableau proposé par SIBELGA repris ci-après récapitule les surcharges estimées pour 2023 en établissant le comparatif à celles budgétées pour 2022 et 2021.

---

<sup>2</sup> Cette ordonnance a été publiée le 20.09.2018 au Moniteur belge.

La nouvelle organisation de SIBELGA mise en place afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie que l'entreprise s'est fixée pour 2020-2025 a conduit à la disparition des départements NEM et NAM. Les surcharges de structure NEM et NAM sont remplacées par une surcharge unique identique pour chacun des trois départements « core business ». Lors de la restructuration de l'organisation, certaines activités ont également été déplacées de l'ex-NAM pour être recentralisées dans les overheads (notamment en lien avec la BI et l'innovation). Ces différentes surcharges font par ailleurs l'objet d'une attention particulière lors de la validation des propositions tarifaires par BRUGEL.

**Tableau 1: Budget de fonctionnement des missions de service public à caractère social**

Surcharge	Base	2021	2022	2023
<b>Overheads</b>	ETP	69.000 €	69.000 €	69.000 €
<b>Structure de département core business</b>	ETP	1.500 €	1.500 €	1.500 €
<b>Surveillance OFC/LimPu</b>	ETP et sous-traitance	20 %	18 %	18 %
<b>Achats</b>	Stocks/matière/sous-traitance/services	4 %	4 %	4 %
<b>Magasin</b>	Stocks/matière	17 %	17 %	17 %
<b>Grabbel</b>	Stocks	3,5 %	3,5 %	3,5 %
<b>Controlling &amp; reporting</b>	ETP et sous-traitance	2 %	2 %	2 %

Source : Sibelga

Certaines activités liées aux missions de service public, plus particulièrement celles qui couvrent la gestion des clients protégés, le suivi des relations avec le consommateur et NRClick sont dites « mixtes ». En ce qui concerne la répartition de ces frais mixtes, la clé de répartition utilisée est de 65 % pour l'électricité et 35 % pour le gaz.

Depuis la révision des ordonnances électricité et gaz intervenue en 2011, l'intégralité des coûts des missions de services public du gestionnaire de réseau sont supportés entièrement par les tarifs du réseau.

L'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 octroie la compétence de fixer les tarifs de distribution de l'électricité et du gaz à BRUGEL et précise certaines lignes directrices qui doivent être respectées dans les méthodologies tarifaires.

L'ordonnance précise notamment que :

- les coûts relatifs à l'exécution du budget des missions de service public sont pris en compte dans les tarifs de manière transparente ;
- BRUGEL décide de l'approbation, sans préjudice de sa possibilité de contrôler les coûts sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables, des propositions d'adaptation des tarifs du gestionnaire du réseau de distribution à toutes modifications des obligations de service

public, au plus tard dans les trois mois de la transmission par le gestionnaire du réseau de distribution de telles modifications.

En outre, l'Ordonnance du 8 mai 2014 prévoit que le rapport sur l'exécution de toutes ses missions de service public doit contenir une comparaison du budget inscrit et réalisé avec les recettes indiquées par le gestionnaire de réseau de distribution dans sa proposition tarifaire.

La méthodologie tarifaire qualifie les coûts pour les obligations de services publics de non gérables c'est-à-dire sur lesquels le gestionnaire de réseau n'exerce pas de contrôle direct. L'existence de soldes résultant de l'écart entre les coûts réels et les coûts prévisionnels seront analysés par BRUGEL dans le cadre du contrôle ex post annuel.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient spécifiquement que les tarifs pour les obligations de service public doivent être principalement à charge des catégories de clients qui bénéficient des services liés à ces obligations.

## 3.2 Gestion des clients protégés et Droits à l'énergie

### 3.2.1 La fourniture sociale

Dans le cadre du marché de l'énergie, SIBELGA s'est vu confier la mission de fournisseur de dernier ressort pour les ménages répondant aux critères d'une protection sociale.

A la suite de la mise en place de l'ordonnance de 2022, plusieurs dispositions existantes ont été adaptées avec comme objectif de favoriser le passage au statut de client protégé.

Pour rappel, les grandes lignes de la fourniture sociale étaient les suivantes :

- Après octroi du statut de « clients protégés », suspension du contrat du client protégé avec son fournisseur commercial et fourniture temporaire de l'énergie via SIBELGA. Aucun limiteur de puissance n'est installé et si un limiteur est déjà en place dans le logement, il est retiré à la demande du client ;
- facturation par SIBELGA de l'énergie au tarif social spécifique (TSS), calculé par le régulateur fédéral, la CREG, pour le compte du SPF Économie. En ce qui concerne les clients protégés qui ne peuvent bénéficier de l'exemption de la cotisation sur l'énergie aux termes de la législation fédérale, la modification de l'ordonnance intervenue en 2017<sup>3</sup> prévoit que cette cotisation ne sera pas facturée en plus du TSS mais est prise en charge par SIBELGA dans le cadre de ses missions de service public ;
- retour du client protégé chez son fournisseur commercial dès qu'il a apuré l'entièreté de sa dette ;

---

<sup>3</sup> L'article 24bis de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale a été modifié par l'article 121 de l'ordonnance du 15 décembre 2017 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2018 pour insérer une nouvelle OSP à charge de SIBELGA : « 11° la prise en charge de la différence entre le tarif social appliqué en vertu du Chapitre IVbis à un client protégé au niveau régional et le tarif social appliqué en vertu de la législation fédérale, lorsque le premier est supérieur au second et que le client concerné ne bénéficie pas de ce dernier tarif. ».

Plusieurs nouvelles mesures sont venues compléter ce dispositif avec comme objectif de faciliter d'avantage l'accès à la protection :

- Automaticité du transfert sous statut client protégé pour les ménages bénéficiaires du tarif social fédéral si la dette s'élève à 150 € pour l'électricité ou 250 € pour les 2 énergies. Ce transfert sera réalisé 60 jours après l'envoi de la mise en demeure par le fournisseur, sauf en cas d'opposition du ménage ;

Extension à deux ans à la place d'un an du délai pour la vérification périodique par SIBELGA que les conditions d'octroi sont toujours rencontrées .La possibilité laissée aux CPAS de demander la fourniture durant 12 mois par le fournisseur de dernier ressort pour des clients qui ne bénéficient pas de contrat avec un fournisseur commercial. Cette mesure est appelée « fourniture garantie ».

- La rehausse des plafonds de revenus pour les demandes de statut client protégé via le canal BRUGEL.

### 3.2.2 Les clients protégés : description des missions

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, SIBELGA doit, dans le cadre de ses missions de service public, garantir une alimentation ainsi qu'un service clientèle de qualité aux ménages ayant obtenu le statut de « client protégé » en Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons ici, brièvement, les conditions d'octroi du statut :

- bénéficier du tarif social spécifique (TSS) au niveau fédéral ;
- être engagé dans un processus de médiation de dettes via un centre agréé ou obtenu un jugement en règlement collectif de dettes ;
- être reconnu client protégé par le CPAS de sa commune sur base d'une enquête sociale ;
- être reconnu comme client protégé par BRUGEL sur base des revenus et de la composition de ménage ;
- être reconnu par une mutuelle comme bénéficiaire du statut BIM/OMNIO.
- perte du statut de client protégé si le client n'a pas apporté la preuve qu'il était toujours dans les conditions d'octroi. Cette vérification est effectuée tous les deux ans par SIBELGA.

Les missions de SIBELGA associées à la gestion des clients protégés sont les suivantes :

- assurer la fourniture en énergie de tous les clients protégés ;
- fournir un service de facturation adéquat ;
- assurer le suivi des défauts de paiement et tenter les actions nécessaires en recouvrement de dette pouvant aller jusqu'à une demande de résiliation du contrat auprès de la justice de paix ;
- suivre les informations semestrielles envoyées par les fournisseurs commerciaux concernant le respect des plans de paiement des clients protégés ;
- vérifier tous les deux ans des conditions d'accès des clients protégés et assurer le retour vers le fournisseur commercial si nécessaire.

### 3.2.3 La fourniture hivernale

Durant la période entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars, aucune coupure d'un point résidentiel n'est réalisé si ces coupures ont été autorisées par un juge de paix ou si le ménage dont le contrat arrive à son terme (EOC) durant cette période, n'a pas contracté auprès d'un autre fournisseur.

SIBELGA reprend le point et assure la continuité de la fourniture au tarif social jusqu'au 31 mars, fin de la période hivernale.

### 3.2.4 La fourniture garantie

Les CPAS, après enquête sociale, peuvent imposer au fournisseur de dernier ressort une fourniture garantie au tarif social pour une durée de douze mois (reconductible). La mesure s'applique au ménage qui ne dispose pas de contrat commercial ou qui a des dettes auprès d'au moins deux fournisseurs.

SIBELGA peut refuser d'assurer la fourniture de ce point si le ménage a une dette de 300 € ou plus auprès de lui et qu'aucun plan d'apurement n'a été conclu pour cette dette.

Cette nouvelle mesure n'a pas pour objectif de remplacer le statut de client protégé mais bien de répondre aux situations les plus critiques à savoir l'absence de possibilité de disposer d'un contrat commercial suite à un endettement auprès de plusieurs fournisseurs.

### 3.2.5 Évolution du nombre de bénéficiaires du statut de « client protégé » et hivernaux

Dans son programme 2023, SIBELGA mentionne que le nombre de clients protégés et hivernaux en 2022 comptait 2495 ménages en électricité et 1917 en gaz soit une baisse de 39,4 % par rapport à 2021

Bien que ces deux types de clients soient alimentés au tarif social par le gestionnaire du réseau, le statut de client protégé s'acquiert, comme mentionné plus avant, suivant des conditions d'octroi et **est réalisé à la demande du client** contrairement au client hivernal qui est une **protection automatique** sans condition d'octroi préalable.

Concernant les explications évoquées pour expliquer cette faible attractivité pour la protection régionale, reprenons celles émises dans nos avis précédents :

- absence d'automatisme, rendant cette protection peu compréhensible pour les clients bruxellois ;
- concernant les CPAS, pièce maitresse dans l'octroi du statut de clients protégés, certains d'entre eux trouvent les mécanismes de mise en place et de suivi de cette protection trop lourds et se détournent de celle-ci.

BRUGEL a développé dans ses derniers rapports annuels, de manière détaillée, les causes inhérentes à la faible appropriation de cette protection par le client.

Par ailleurs, et paradoxalement, la protection régionale, grâce à l'application du tarif social, permet au consommateur médian bruxellois d'économiser en moyenne 3 576 <sup>4</sup> €/an pour les deux fluides par rapport au prix moyen du marché.

---

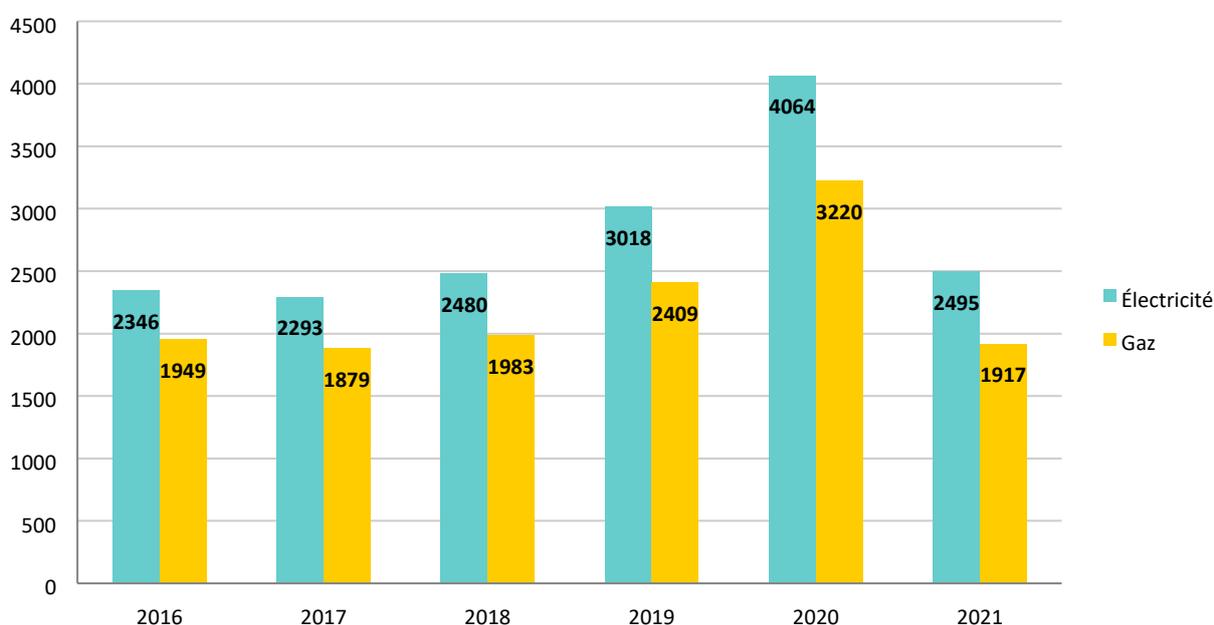
<sup>4</sup> BRUGEL, « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » [Microsoft Power BI](#), 11/22

Pour 2023, SIBELGA prévoit d'alimenter 5.133 clients en électricité et 3.329 en gaz. En ce qui concerne les clients hivernaux, SIBELGA a pris comme hypothèse budgétaire d'alimenter en moyenne 242 clients en électricité et 177 clients en gaz.

A noter que certains paramètres objectifs devraient permettre une augmentation du statut de client protégé :

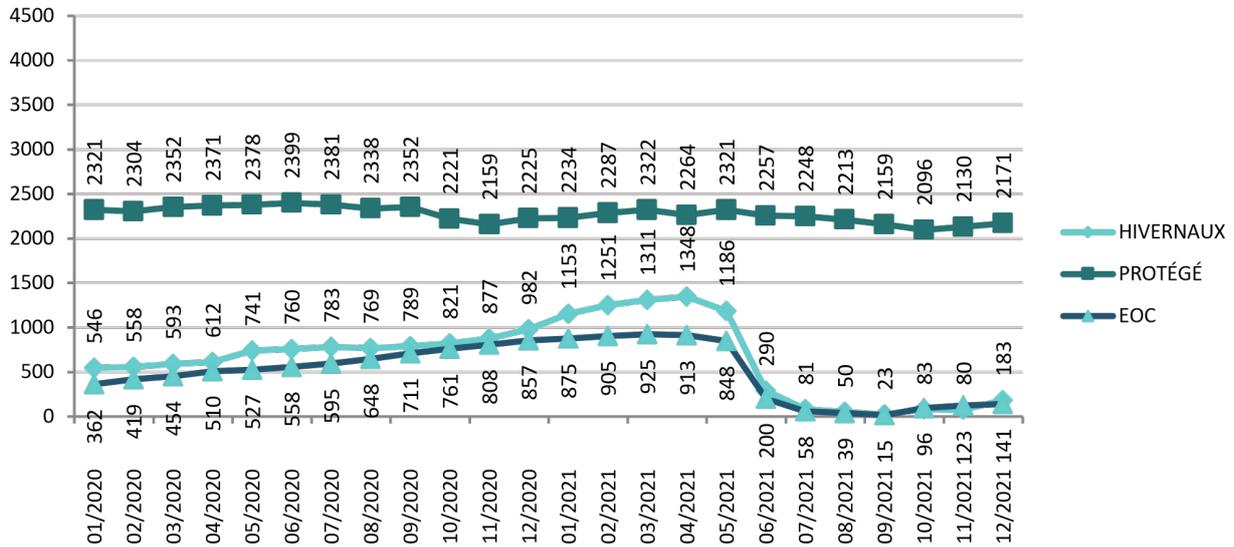
- La crise des prix de l'énergie qui devrait perdurer en 2023, impacte de nombreux ménages. Par ailleurs, le prix du tarif social devrait rester très attractif ;
- La rehausse des plafonds de revenus pour les demandeurs via le canal d'octroi BRUGEL. Ces plafonds de revenus permettent à 80 % des ménages bruxellois d'être éligibles ;
- L'état du marché bruxellois ne permettant qu'un choix très limité aux clients et principalement à ceux ayant déjà contracté des dettes chez différents fournisseurs <sup>5</sup> ;

**Figure 1: Évolution du nombre de clients protégés et hivernaux sur la période 2016-2021**



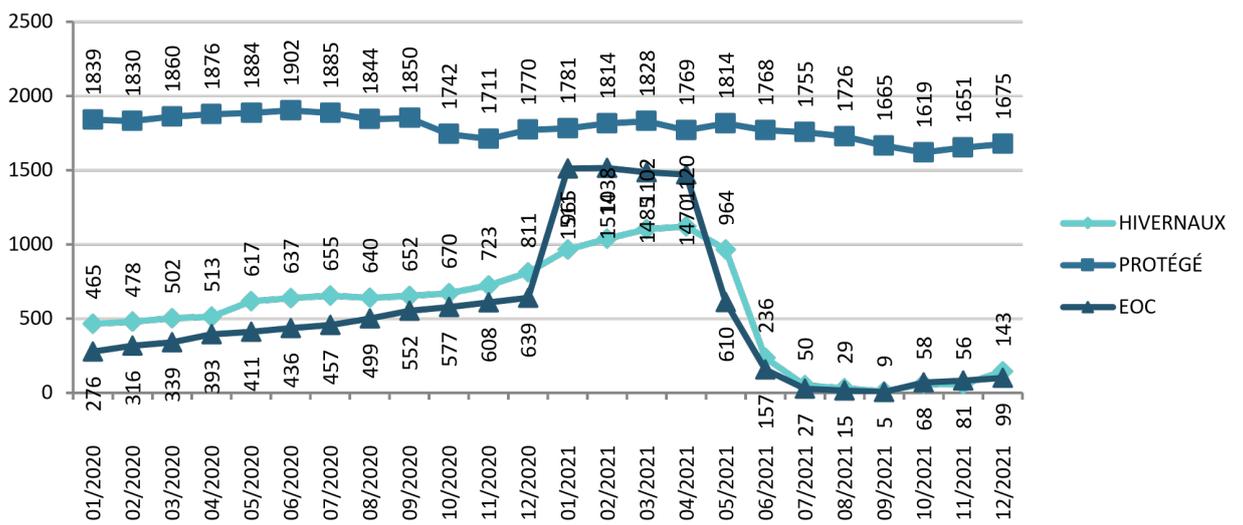
<sup>5</sup> Avis d'initiative 327 relatif à la baisse continue de la concurrence sur le marché de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale, septembre 2021.

**Figure 2: Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en électricité - janvier 2020 à décembre 2021**



Source : Sibelga

**Figure 3: Évolution mensuelle du nombre de clients protégés et hivernaux en gaz - janvier 2020 à décembre 2021**



Source : Sibelga

### 3.2.6 Les clients hivernaux

#### 3.2.6.1 Analyse de la charge de travail et budget

Rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, SIBELGA a mis en place pour la gestion des clients protégés, un centre d'appel téléphonique, un bureau d'accueil, un « back office » ainsi que de l'information consultable sur le site en ligne de SIBELGA.

Par ailleurs, depuis 2021, SIBELGA a mis en place une procédure spécifique pour les ménages qu'il alimente encore à la fin de la période hivernale. Ces clients sont contactés personnellement par téléphone ; les implications d'une non prise de contrat auprès d'un fournisseur commercial sont évoquées ainsi que la possibilité d'un suivi par le CPAS de leur commune. Cette mesure a permis en 2021 d'éviter de nombreuses coupures.

Pour 2023, SIBELGA envisage pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux le budget suivant :

**Tableau 2: Budget pour la gestion du service des clients protégés et hivernaux**

CliPro E	Prog. 2021	Prog. 2022	Prog. 2023	Évolution 2023-2022
Personnel	579.335	586.881	691.125	18 %
Frais de fonctionnement directs	168.436	167.569	223.212	33 %
Frais de fonctionnement indirects	451.656	456.059	547.207	20 %
Projet MSP Clipro	156.000	152.000	117.374	-23%
<b>Total</b>	<b>1.355.426</b>	<b>1.362.609</b>	<b>1.578.918</b>	<b>16 %</b>
CliPro G	Prog.2021	Prog. 2022	Prog. 2023	Évolution 2023-2022
Personnel	311.949	316.013	372.144	18 %
Frais de fonctionnement directs	90.696	90.230	120.191	33 %
Frais de fonctionnement indirects	243.199	245.570	294.650	20 %
Projet MSP Clipro	84.000	81.900	63.202	-23%
<b>Total</b>	<b>729.845</b>	<b>733.713</b>	<b>850.187</b>	<b>16 %</b>

Source : Sibelga

Comme déjà mentionné dans les exercices précédents, donner des prévisions du nombre de clients protégés et hivernaux alimentés par SIBELGA peut s'avérer hasardeux. Cette exercice s'avère d'autant plus compliqué que de nouvelles mesures sont venues compléter les dispositions en place et notamment celle relative au transfert automatique des clients bénéficiaires du tarif social.

Néanmoins, ces mesures corrélées au contexte de crise actuelle devraient conduire à une hausse importante du nombre de ménages alimentés par SIBELGA

Par ailleurs, concernant la catégorie liée à la fourniture garantie, il peut apparaître difficile pour SIBELGA d'évaluer le nombre de ménages qui bénéficieront de la mesure en 2023 étant donné que

cette dernière n'est opérationnelle que depuis quelques mois. Seules 30 clients bénéficient de la mesure et dès lors, SIBELGA s'attend à un impact très limité pour cette catégorie. En 2023, il est prévu un volume de 100 EAN en électricité et 70 en gaz.

### 3.2.6.2 Coût du service

Au niveau du personnel employé, pour 2023, un effectif global de 10.72 ETP contre 9,87 ETP en 2022 est prévu. A noter que 6.74 ETP contre 5,52 ETP en 2022, sont affectés aux tâches relevant du switching de la facturation et du recouvrement.

Les frais de fonctionnement directs sont expliqués par les frais postaux liés au nombre de nouveaux contrats protégés et hivernaux.

Concernant les autres missions et notamment les coûts de projet liés à la gestion des clients protégés, il s'agit du développement d'une facture unique gaz et électricité et ce en application de la dernière modification des ordonnances ainsi que du développement d'une facture simplifiée identique au niveau du fédéral pour tous les fournisseurs de clients résidentiels. Les montants alloués en 2023 pour ces adaptations de factures sont de 180.576 €.

### 3.2.7 Fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux

Les estimations de consommations d'énergie faites par SIBELGA sont basées d'une part, sur un nombre moyen de clients protégés de 5.233 en électricité et d'autre part sur un prix achat « commodity » qui passe à 241,70€/MWh alors qu'il était de 189,83 €/MWh en 2022, soit une augmentation de 28%.

Par ailleurs, le budget alloué à l'achat d'électricité pour les clients hivernaux est de 80.427 € en 2023. Il était de 80.427 € en 2022..

Concernant le gaz, pour un nombre moyen de 3.399 clients protégés, le prix d'achat est de 58,52 €/MWh en 2023 contre 38,31 €/MWh en 2022, soit une augmentation de plus de 50%.

Le budget alloué à l'achat total de gaz par SIBELGA pour les clients protégés est de 2.685.080 € en 2023. Il était de 934.086 en 2022 et de 1.091.884 € en 2021.

Le montant de vente de l'électricité repris pour le Tarif Social Spécifique (TSS) est de 245,80 € contre 172,54 €/MWh en 2022, tandis que le coût d'achat total de l'électricité est de 3.558.739€ contre 1.212.672 € en 2022 soit une augmentation de près de 200%.

En ce qui concerne le gaz, le prix de facturation moyen est de 29,72 €/MWh contre 19,91 €/MWh en 2022.. La facturation totale de gaz est prévisionnée à 1.422.690€ contre 485.426 € en 2022.

A noter que le tableau relatif aux coûts de la fourniture reprend la charge relative aux cotisations sur l'énergie qui selon les ordonnances 2018 est portée à charge du fournisseur de dernier ressort. Les montants sont respectivement de 223.432 € pour les clients protégés et 5.166 € pour les hivernaux pour l'électricité et de 7.0564 € et 3.050 € pour le gaz.

**Tableau 3: Coût de la fourniture d'électricité aux clients protégés et hivernaux pour 2023**

	Budget 2023
Nombre moyen de clients protégés	5.233
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	242
Consommation moyenne (kWh/an) <sup>6</sup>	2.750
<b>Vente</b>	
Prix de facturation moyen aux clients protégés(€/MWh)	245,80
Facturation aux clients protégés (€)	3.537.246
Facturation aux clients hivernaux (€)	81.790
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) <sup>7</sup>	564.249
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) <sup>11</sup>	52.854
<b>Achat</b>	
Prix d'achat ("commodity" + frais de T&D + taxes et surcharges) (€/MWh)	241,70
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée (€)	3.478.312
Achat d'électricité pour la consommation des clients hivernaux (€)	80.427
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients protégés (€)	223.432
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients hivernaux (€)	5.166
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels (€)	1.788.321

**Tableau 4: Coût de la fourniture de gaz aux clients protégés et hivernaux pour 2023**

	Budget 2023
Nombre moyen de clients protégés	3.399
Nombre moyen de clients hivernaux pendant la période hivernale	177
Consommation moyenne (kWh/an) <sup>8</sup>	13.500
<b>Vente</b>	

<sup>6</sup> Pour les clients hivernaux électricité, on considère qu'un client hivernal consomme la moitié d'un client non hivernal.

<sup>7</sup> Sur base des conditions du ruling obtenu du Service des Décisions Anticipées de l'administration fiscale en décembre 2019. Valables durant 5 ans à partir de 2020.

<sup>11</sup> Idem.

<sup>8</sup> Pour les clients hivernaux gaz, on considère que le niveau de consommation correspond à 83 % de la consommation d'un client non hivernal (essentiel consommé quasi exclusivement en hiver).

Prix de facturation moyen aux clients protégés(€/MWh)	29,72
Facturation aux clients protégés (€)	1.363.747
Facturation aux clients hivernaux (€)	58.943
Contre-passations de créances impayées par les clients protégés (€) <sup>9</sup>	204.501
Contre-passations de créances impayées par les clients hivernaux (€) <sup>11</sup>	38.090
<b>Achat</b>	
Prix d'achat ("commodity" + frais de T&D + taxes et surcharges) (€/MWh)	58.52
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée (€)	2.685.080
Achat d'électricité pour la consommation des clients hivernaux (€)	116.053
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients protégés (€)	70.564
Cotisation sur l'énergie électricité pour les clients hivernaux (€)	3.050
Intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels (€)	3.744.989

Source : SIBELGA

Le montant de surcharges appliquées sur le tarif de transport est également variable d'une année à l'autre. Spécialement pour la cotisation fédérale.

Pour terminer, en ce qui concerne les tarifs de distribution (SIBELGA), il faut noter que la redevance de voirie (qui intervient dans le prix) est indexée d'une année à l'autre.

**Tableau 5: Coût de la fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés et hivernaux – comparaison de 2021 à 2023**

CliPro E	Prog.2021	Prog.2022	Prog. 2023	Évolution 2023 -2022
Prix d'achat estimé (€/MWh)	178,30	189,83	241,70	27%
Achat d'électricité pour la consommation de la clientèle protégée	1.622.979	1.304.027	3.558.739	173%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	17.532	13.231	228.599	1.628%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	134,021	172,540	245,80	42%
Facturation à la clientèle protégée	1.219.922	1.185.264	3.619.036	205%
Prise en charge par le fonds fédéral	79.908	240.561	1.788.321	643%
Contre-passations de créances impayées	92.470	136.661	617.102	352%
<b>Total</b>	<b>433.151</b>	<b>28.095</b>	<b>-1.002.918</b>	<b>-3.670%</b>

<sup>9</sup> Sur base des conditions du ruling obtenu du Service des Décisions Anticipées de l'administration fiscale en décembre 2019. Valables durant 5 ans à partir de 2020.

<sup>11</sup> Idem.

CliPro G	Prog.2021	Prog.2022	Prog. 2023	Évolution 2023 -2022
Prix d'achat estimé (€/MWh)	37.97	38,31	58,52	53%
Achat de gaz naturel pour la consommation de la clientèle protégée	1.525.870	1.046.988	2.801.134	168%
Cotisation sur l'énergie clients protégés	40.096	27.268	73.614	170%
Prix de facturation aux clients protégés (€/MWh)	13,51	19,91	29,72	49%
Facturation à la clientèle protégée	542.935	544.099	1.422.690	161%
Prise en charge par le fonds fédéral	207.857	707.108	3.744.989	430%
Contre-passations de créances impayées	41.155	62.735	242.591	287%
<b>Total</b>	<b>856.328</b>	<b>-114.216</b>	<b>-2.050.340</b>	<b>-1625%</b>

Le prix d'achat de l'énergie correspond au prix d'achat estimé par SIBELGA pour l'année 2023, en augmentation de 27,3% en électricité et 52,7% en gaz. Au prix du commodity sont ajoutés des frais de transport et de distribution et diverses surcharges et taxes.

Les augmentations des coûts d'achat de l'électricité (173 %) et en gaz (168%) correspondent à une augmentation des volumes consommés correspondant à un nombre accru de clients protégés : 122 % en électricité et 88 % en gaz. A ceci s'ajoute l'augmentation du prix.

Quant au poste relatif à « l'intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés résidentiels », il recouvre l'intervention du fonds fédéral destiné à compenser SIBELGA de la différence de prix entre leur coût d'achat d'énergie et autres tarifs de réseau, taxes et surcharges et le prix de vente imposé (soit le TSS) pour les clients protégés. En vue de chiffrer cette compensation, la CREG établit un tarif dit « de référence ». Cette intervention ne couvre que les clients protégés en tant que bénéficiaire du TSS au sens de la législation fédérale (et non l'ensemble des clients protégés au sens des ordonnances bruxelloises). Ceux-ci représentent, sur base des derniers chiffres, environ 78 % du nombre total de clients protégés à Bruxelles.

Par ailleurs, depuis 2021 le mode de fixation des tarifs de référence par la CREG a été revu et ces derniers reflètent mieux les prix court terme de l'énergie. L'écart (dit « delta CREG ») entre ce tarif de référence et le tarif TSS est donc en augmentation, ce qui amène une prise en charge plus importante de la part du fonds fédéral.

Pour établir le Programme 2023, SIBELGA a pris comme hypothèse les tarifs fournis par la CREG pour le 3ème trimestre de 2022, à savoir les derniers tarifs disponibles. Les effets combinés du nombre de clients sous tarif social et la hausse du « delta CREG » résultent en une augmentation importante des recettes issues de la prise en charge par le fonds fédéral. En outre, la stratégie d'achat d'énergie d'un gestionnaire de réseau comme SIBELGA diffère sensiblement des stratégies d'achat des fournisseurs commerciaux. En effet, ces derniers ont tendance à « hedger » leur position, à savoir à acheter l'énergie selon les termes et la durée des contrats de vente à leur clientèle, alors que la stratégie du GRD est plutôt d'acheter son énergie en suivant l'évolution des marchés de gros, pour un volume plutôt stable qui comprend majoritairement ses pertes en réseau et, à la marge, les consommations de clients protégés qu'il livre. **Au final, et de manière fortuite, la stratégie d'achat de SIBELGA par rapport au tarif de référence, laisse penser que SIBELGA devrait réaliser des gains prévisionnels aussi bien en électricité**

qu'en gaz pour l'année 2023, le « delta CREG » serait trop généreux dans leur cas. Cependant, les gains, s'ils se réalisent, seront retournés aux utilisateurs du réseau au travers des tarifs de distribution dans le cadre du mécanisme des soldes régulateurs, puisque les coûts relatifs à l'activité de fourniture à la clientèle protégée sont considérés comme non gérables.

### 3.3 Prestations techniques électricité (pose et enlèvement de limiteurs et coupures)

Dans le cadre de ses missions de service public, SIBELGA est en charge du placement et du retrait des limiteurs de puissance ainsi que des opérations techniques visant à la fermeture des compteurs sur décision du juge de paix.

Si nous regardons l'évolution du nombre de limiteurs placés depuis 2016, nous pouvons constater que :

- au 31/12/2016 : 24.829 limiteurs soit 18 % de plus qu'au 31/12/2015 ;
- au 31/12/2017 : 27.884 limiteurs soit 11 % de plus qu'au 31/12/2016 ;
- au 31/12/2018 : 27.628 soit une situation proche de celle de 2017 ;
- au 31/12/2019 : 27.370 soit une situation proche de celle de 2018 ;
- au 31/12/2020 : 27.106 soit une situation proche de celle de 2019 ;
- au 31/12/2021 : 19.858 soit une diminution de 27% par rapport à 2020.

Cette forte baisse s'explique par les modifications des ordonnances de mars 2022 qui prévoient la fin du système de placement du limiteur de puissance et ce quel que soit le type de client. Un délai de maximum 3 ans est prévu pour enlever tous les limiteurs de puissance.

Durant l'année 2022, SIBELGA a concentré d'importants moyens sur cette activité. Il a prévu l'enlèvement de 8.242 limiteurs en 2023.

La nouvelle procédure (IUA)<sup>10</sup> SIBELGA utilise du personnel interne du service à la clientèle (2,96 ETP) pour effectuer les appels téléphoniques auprès des ménages pour lesquels les fournisseurs ont introduit une demande d'IUA.

**Tableau 6: Budget « limiteur de puissance » de 2021 à 2023**

Limiteur de puissance	Prog.2021	Prog.2022	Prog. 2023	Évolution 2023/2022
Personnel	582.853	719.759	786.152	9 %
Sous-traitance	1.219.493	779.720	343.754	-56 %
Matériel	111.550	16.667	16.667	0 %
Frais de fonctionnement directs	49.982	64.469	38.564	-40 %

<sup>10</sup> Les IUA (Initiate Update Access) sont les demandes de pose/enlèvement limiteur en MIG6, un seul module avec deux labels (activation ou enlèvement). Eu égard à la nouvelle ordonnance, lors d'une demande d'activation, plus de pose de limiteur ; endéans les 10 jours, Sibelga appelle le client concerné pour expliquer les différentes options en vue d'une régularisation ainsi que ses droits (ex. aller auprès du CPAS). Après l'appel au client, l'action de Sibelga est réalisée.

Frais de fonctionnement indirects	848.358	815.757	739.026	-9 %
<b>Total</b>	<b>2.812.235</b>	<b>2.396.372</b>	<b>1.924.162</b>	<b>-20 %</b>

Source : SIBELGA

### 3.4 Fermeture du point de fourniture gaz suite à une décision de justice et « End of contract »

#### 3.4.1 Coupure sur décision de justice de paix (« cutt off »)

Comme pour l'électricité, la législation bruxelloise prévoit qu'une résiliation de contrat à la suite d'une décision de justice de paix et conduisant à la coupure du point de livraison en gaz, ne peut être réalisée durant la période couvrant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (période hivernale).

Les coûts alloués pour cette activités pour 2023 sont les suivants :

**Tableau 7: « cut-off »**

Cut-off	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 2022
Personnel	17.391	18.161	21.696	19%
Frais de fonctionnement directs	52.631	36.007	45.396	26%
Frais de fonctionnement indirects	27.777	24.256	29.004	20%
<b>Total</b>	<b>97.799</b>	<b>78.423</b>	<b>96.096</b>	<b>23%</b>

#### 3.4.2 « End of contract » (EOC)

Concernant les End of Contract, rappelons que BRUGEL dans son avis précédent avait mentionné que la prise en charge de ces coûts devait être reprise dans les missions de service public et que la non-facturation de ces coûts de fermeture devait être généralisée quelle que soit la date effective de la fin du contrat. Les coûts estimés par SIBELGA pour cette mission sont les suivants :

**Tableau 8: End of Contract**

End Of Contract Résidentiel E	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 2022
Personnel	70.360	80.195	90.379	13%
Frais de fonctionnement directs	69.643	45.115	47.432	5%
Frais de fonctionnement indirects	79.348	80.267	87.399	9%
<b>Total</b>	<b>219.352</b>	<b>205.577</b>	<b>225.211</b>	<b>10%</b>

End Of Contract Résidentiel G	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 2022
Personnel	40.819	45.853	51.914	13%
Frais de fonctionnement directs	53.956	34.782	36.804	5%
Frais de fonctionnement indirects	49.807	48.680	53.140	9%
<b>Total</b>	<b>144.582</b>	<b>129.315</b>	<b>141.858</b>	<b>10%</b>

Source : SIBELGA

## 4 Service du suivi de la relation avec le consommateur

L'article 25<sup>quatuordecies</sup>, § 4, de l'ordonnance électricité précise que SIBELGA, dans le cadre de ses missions et obligations de service public du gestionnaire de réseau, doit offrir au public un service de traitement efficace de plaintes au travers de procédures simples, transparentes et gratuites.

Dans son avis MSP 2022, BRUGEL avait réitéré sa demande d'information concernant le coût relatif à l'outil de gestion IT de ce service et les détails liés aux frais de fonctionnement indirects.

BRUGEL salue par ailleurs :

la nécessité d'apporter plus de détails concernant les points suivants :

- les actions préventives et correctives prises par le service de suivi, d'information et de gestion de plainte de SIBELGA ;
- le coût du personnel du service ;
- le coût relatif à l'outil de gestion IT de ce service et les détails liés aux frais de fonctionnement indirects.

BRUGEL constate que, dans son programme, des informations claires ont été apportées par SIBELGA en ce qui concerne les deux points, notamment :

- SIBELGA a précisé que les actions préventives ou correctives du service visent l'amélioration des procédures mises en place par SIBELGA et la sensibilisation du personnel des problématiques récurrentes constatées dans des plaintes afin de permettre de les éviter ou du moins diminuer leur nombre ;
- l'effectif du service sera de 3,1 ETP (0,6 ETP cadre, 2 ETP au taux A et de 0,5 ETP au taux B).

BRUGEL considère que, compte tenu des détails fournis, le coût alloué au personnel du Service semble être raisonnable et salue les efforts consentis par ce service pour mener des actions préventives et correctives. Néanmoins, elle réitère sa demande d'information concernant le 3<sup>ème</sup> point repris ci-avant, à savoir le coût relatif à l'outil de gestion IT.

- le besoin d'apporter des améliorations en ce qui concerne la qualité de service fournie par SIBELGA et ce afin de maintenir le haut niveau de compétence et de professionnalisme, dont notamment en ce qui concerne :
  - une motivation plus claire et circonstanciée des décisions prises, adaptée à chaque dossier et accessible pour le consommateur non professionnel ;
  - une explication plus détaillée et compréhensible des rectifications de factures résultant d'une procédure de plainte ou d'action judiciaire ;
  - une approche plus circonstanciée en ce qui concerne le traitement des demandes d'indemnisations.

BRUGEL constate que SIBELGA n'apporte, dans son programme, aucune information concernant les améliorations qu'il aurait apportées aux processus repris ci-dessous. Dès lors, BRUGEL réitère sa demande formulée dans l'avis MSP 2021.

Le tableau suivant reprend les données relatives au budget dédié à ce service.

**Tableau 9: Budget service de gestion des plaintes**

<b>Plaintes E</b>	<b>Prog.2021</b>	<b>Prog.2022</b>	<b>Prog.2023</b>	<b>Évolution 2023-2022</b>
Personnel	231.173	231.173	264.566	14 %
Frais de fonctionnement directs	5.258	5.258	265	-95 %
Frais de fonctionnement indirects	139.245	139.245	184.490	32 %
<b>Total</b>	<b>375.676</b>	<b>375.676</b>	<b>449.321</b>	<b>20 %</b>
<b>Plaintes G</b>	<b>Prog.2021</b>	<b>Prog.2022</b>	<b>Prog.2023</b>	<b>Évolution 2023-2022</b>
Personnel	124.478	124.478	142.459	14 %
Frais de fonctionnement directs	2.831	2.831	142	-95 %
Frais de fonctionnement indirects	74.978	74.978	99.341	32 %
<b>Total</b>	<b>202.287</b>	<b>202.287</b>	<b>241.942</b>	<b>20 %</b>

Source SIBELGA

## 5 Alimentation des foires et festivités

L'Art 24 bis 8° de l'ordonnance « électricité » stipule qu'en cas de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution, la fourniture d'électricité, pour des manifestations festives temporaires en voirie aux conditions techniques et financières précisées par ou en vertu du règlement technique du réseau, fait partie des missions de service public à charge de SIBELGA.

SIBELGA doit s'assurer que le coût de l'activité liée à l'alimentation des foires et festivités (FoFe) ait un impact nul, c'est-à-dire que les recettes couvrent intégralement les dépenses. Dans chaque programme, SIBELGA précise que « si l'objectif initial était que les conditions financières appliquées au raccordement, à la gestion administrative et à l'énergie consommée<sup>11</sup> permettent que les recettes générées par cette activité couvrent l'intégralité des coûts, il faut bien constater qu'un tel équilibre ne peut être atteint en pratique et qu'une mutualisation sur une base plus large de kWh a cours. ».

BRUGEL avait demandé à SIBELGA de revoir les conditions financières pour cette activité et de limiter la mutualisation au travers des tarifs périodiques et essayer de tendre vers cet équilibre.

La dernière modification apportée à l'ordonnance a fourni la sécurité juridique demandée par BRUGEL dans ses Avis<sup>12</sup> pour mutualiser une partie des coûts de cette activité. Dès lors, il est prévu que : « *le cas échéant, la différence entre les coûts liés à cette mission et la facturation est mise à charge du budget d'exécution des missions de service public* ».

Par conséquent, le budget 2023 comprend, en ce qui concerne la facturation, les tarifs des travaux<sup>13</sup> « gelés » au niveau de ceux de 2019 et le prix maximum Q3 2022 pour la vente d'énergie. Les nouveaux taux standards ont été utilisés pour les ETP internes.

---

<sup>11</sup> Approuvées par BRUGEL

<sup>12</sup> Cf. Avis 2020|120-314 et Avis 2021|1207-337 sur les programmes de missions de service public de Sibelga respectivement pour 2021 et 2022.

<sup>13</sup> Cf. sur le site [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be) la grille tarifaire 2019 (tarifs non périodiques/prestations techniques/foires et festivités) approuvée par Brugel.

Description du travail	Tarif 2020 jusqu'au 28/10/2020	Tarif 2020 à partir du 29/10/2020 = Tarif 2019	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
<b>Foires &amp; Festivités</b>					
Consommation (par kWh)	100% PM (*)	100% PM (*)	100% PM (*)	100% PM (*)	100% PM (*)
Forfait pour festivités de moins de 10 jours en monophasé entre 25A et 40A (par jour)	2	2	2	2	2
Forfait pour festivités de moins de 10 jours en triphasé entre 25A et 63A (par jour)	4	4	4	4	4
Forfait pour festivités de moins de 10 jours en triphasé entre 80A et 125A (par jour)	10	10	10	10	11
Forfait pour festivités de moins de 10 jours en triphasé supérieur à 125A (par jour)	20	20	21	21	21
Forfait raccordement monophasé 25 à 40A	358	201	201	201	201
Forfait raccordement triphasé 25 à 63A	379	213	213	213	213
Forfait raccordement triphasé 80 à 125A	379	213	213	213	213
Forfait raccordement triphasé 250A	755	424	424	424	424
Frais gestion administrative en cas de domiciliation bancaire	112	63	63	63	63
Frais gestion administrative sans domiciliation bancaire	230	129	129	129	129

(\*) PM = Prix maximum Clientèle résidentielle non protégée dont le contrat de fourniture a été résilié

**Tableau 10: Évolution du budget programmé**

Fofe	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 - 2022
Personnel	230.674	221.393	275.587	24%
Matériel	44.514	44.514	38.339	-14%
Frais de fonctionnement directs	9.408	5.634	4.852	-14%
Frais de fonctionnement indirects	328.549	325.469	399.187	23%
Facturation	-543.258	-417.295	-633.638	52%
<b>Total</b>	<b>69.886</b>	<b>179.714</b>	<b>84.327</b>	<b>-53%</b>

Source SIBELGA

## 6 Éclairage public des voiries communales

L'article 24 bis de l'ordonnance électricité mentionne que le programme des MSP pour l'année 2023 du GRD doit contenir un chapitre spécifique intitulé « Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public » reprenant notamment les éléments suivants :

- Le cadastre énergétique des luminaires gérés par le gestionnaire du réseau de distribution ;
- Une présentation de l'évolution des consommations sur les cinq dernières années ;
- Le programme d'investissement ;
- Une présentation des choix technologiques et de gestion envisagés ;
- Les sources d'approvisionnement ;
- Une prévision de l'évolution des consommations pour les cinq années suivantes ;
- Une description du nombre et de la fréquence des pannes, des déficiences, des délais d'intervention du gestionnaire du réseau de distribution et des mesures prises par le gestionnaire de réseau de distribution pour assurer une remise en état rapide des installations

SIBELGA aborde ces éléments dans son programme, tout en veillant à exécuter cette mission en tenant compte d'un équilibre entre la qualité du service, l'atteinte des objectifs d'amélioration d'efficacité énergétique et de gain de consommation et la maîtrise des coûts.

Le présent chapitre reprend les principaux commentaires de BRUGEL concernant le programme proposé par SIBELGA.

### 6.1 Canevas du programme proposé

L'activité liée à la gestion de l'éclairage public communal est, d'un point de vue budgétaire, la plus importante des MSP attribuées au GRD. Les budgets proposés par SIBELGA pour réaliser cette mission augmentent fortement ces dernières années et dépassent, depuis quatre ans, la trentaine de millions d'euros, atteignant près de quarante millions d'euros en 2023. Compte tenu de l'importance que prend cette MSP (tant sur le plan technologique que sur le plan budgétaire), BRUGEL rappelle qu'il conviendrait que le modèle de rapport transmis par SIBELGA soit adapté. BRUGEL estime, comme proposé dans son [Avis n°296](#)<sup>14</sup> relatif à la proposition de modification des ordonnances électricité et gaz, qu'il serait plus approprié que cette MSP fasse l'objet d'un vrai plan d'investissements et d'exploitation pluriannuel.

Conformément à l'ordonnance adoptée en avril 2022, SIBELGA présente une projection sur 3 ans de son budget pour l'éclairage public, et intègre globalement dans son programme 2023 les modifications apportées à l'ordonnance.

---

<sup>14</sup> Avis publié sur le site internet de BRUGEL :  
<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-296-MODIFICATION-ORDONNANCES-ELECTRICITE-GAZ-CLEAN-ENERGY.pdf>

## 6.2 Suivi budgétaire

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des budgets (programmés et réalisés) relatifs à la gestion de l'éclairage public depuis 2020.

Afin d'assurer cette mission, SIBELGA propose pour l'année 2023 un budget de 39.298.332€, soit une évolution de 12,2% par rapport au budget du programme 2022. Comme chaque année, l'activité « Construction de l'éclairage public »<sup>15</sup> représente, financièrement, l'activité la plus importante.

**Tableau 11: Budget éclairage public**

	Programme 2020	Réalisé 2020	Programme 2021	Réalisé 2021	Programme 2022	Programme 2023	Programme 2024	Programme 2025
Eclairage Public (total)	31.564.933	24.860.040	34.067.768	26.841.287	35.018.794	39.298.332	38.773.927	38.986.931
Construction de l'éclairage public	16.430.251	12.174.683	18.849.292	12.995.460	19.563.838	17.842.406	19.409.575	19.781.721
Entretien de l'éclairage public	5.225.717	5.043.171	6.334.878	6.770.910	6.255.034	6.666.323	6.558.477	6.625.203
Fourniture d'énergie pour l'éclairage public	7.412.964	6.789.861	6.691.616	6.579.487	6.599.921	13.010.134	12.805.875	12.408.893
Développement outil de gestion EP (Projet EP)	2.496.000	852.325	2.192.000	495.430	2.600.000	1.330.776	0	0
Ecart	Réalité vs programme	-21,24%	Réalité vs programme	-21.21%				

Il ressort également des informations présentées que le budget MSP a augmenté de façon importante ces dernières années. Cette augmentation s'explique globalement par l'augmentation des coûts des entrepreneurs et du coût du matériel mais aussi, par l'intégration depuis le programme 2020 des projets IT<sup>16</sup>. Pour l'année 2023, l'augmentation exceptionnelle du budget MSP est principalement due au doublement du coût de fourniture d'énergie pour l'EP. Par ailleurs, il ressort également des informations présentées que les budgets prévus par SIBELGA sont systématiquement surévalués.

<sup>15</sup> Cette activité consiste à installer de nouveaux luminaires, à assurer leur rénovation, à effectuer des tests,...

<sup>16</sup> Les méthodologies tarifaires 2020-2024 prévoient que le programme de mission de services public intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple ; développement IT lié à l'éclairage public...). Avant cela, ces coûts n'étaient pas intégrés dans le programme.

### 6.3 État du parc existant de luminaires

En août 2022, 89.759 lampes composaient le réseau d'éclairage public communal bruxellois. L'analyse des technologies utilisées par SIBELGA ainsi que leurs évolutions ces dernières années sont présentées dans [l'Avis n°349](#)<sup>17</sup> de BRUGEL sur le rapport des MSP pour l'année 2021.

Les principales constatations relatives à l'évolution du parc de luminaires de SIBELGA sont les suivantes :

- le nombre de lampes installées de 2007 à 2021 a augmenté de près de 26.4%<sup>18</sup> ;
- le parc d'éclairage public communal est actuellement essentiellement équipé de lampes aux halogénures métalliques et de lampes au sodium haute pression ;
- le nombre de lampes aux halogénures métalliques a fortement augmenté pour favoriser l'éclairage de couleur blanche ;
- les lampes à vapeur de mercure haute pression, très énergivores, ne représentent plus que 0,45% du parc en 2021 alors qu'elles représentaient plus de 10% du parc en 2010 ;
- le renouvellement des installations a permis d'améliorer l'efficacité énergétique globale du parc et ce, malgré l'augmentation constante du nombre de luminaires installés ;
- la puissance moyenne par luminaire a diminué de 35% entre 2007 et 2021 ;
- Le parc est composé de 6.719 lampes LED, ce qui représente 7.6% du parc total. Ce nombre augmentera considérablement les prochaines années.

### 6.4 Le programme d'investissements pour 2023

#### • Installation et renouvellement des luminaires

Dans les programmes précédents, l'hypothèse utilisée par SIBELGA pour déterminer le nombre de luminaires à remplacer était basée sur une durée de vie estimée entre 20 et 25 ans. En tenant compte de cette limite, SIBELGA se fixait comme objectif de remplacer annuellement environ 4% du parc des luminaires. SIBELGA comptait ainsi installer 3.500 nouveaux luminaires en 2022.

Depuis le 01/05/2019, tous les appareils commandés par SIBELGA sont des LED. Les nouveaux luminaires installés seront également équipés d'un « Luminaire Controller » afin qu'ils soient télécontrôlables.

Dans ses précédents avis, BRUGEL a mis en évidence le fait qu'il était nécessaire de formaliser les critères d'investissement relatifs au renouvellement du parc d'éclairage public. Jusqu'à présent, ces critères étaient uniquement communiqués aux communes par SIBELGA via un courrier. Or, la formalisation ainsi que l'objectivation de ces critères sont essentielles dans la mesure où ceux-ci conditionnent la prise en charge ou non des coûts d'investissement par le budget MSP<sup>19</sup>. BRUGEL avait notamment mis en évidence dans son [avis 305](#)<sup>20</sup> sur le rapport d'exécution des MSP

---

<sup>17</sup> Avis publié sur le site internet de BRUGEL :

<https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2022/fr/AVIS-340-RAPPORT-MSP-2021.pdf>

<sup>18</sup> Cette augmentation s'explique principalement par l'accroissement du nombre de points lumineux lors d'un renouvellement de l'éclairage public existant, par l'extension des voiries, par la reprise d'installations (lotissements etc.), ou encore et par la volonté d'éclairer ce qui ne l'était pas toujours précédemment (par exemple, le renforcement de l'éclairage sur les passages piéton).

<sup>19</sup> Le coût des investissements réalisés à la demande des communes mais qui ne respectent pas les critères d'investissements doivent être à leur charge.

<sup>20</sup> <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2020/fr/AVIS-305-Avis-Rapport-Mission-Service-Public-SIBELGA-2019.pdf>

pour l'année 2019 qu'un certain nombre de luminaires installés ne respectaient pas les critères d'investissements fixés.

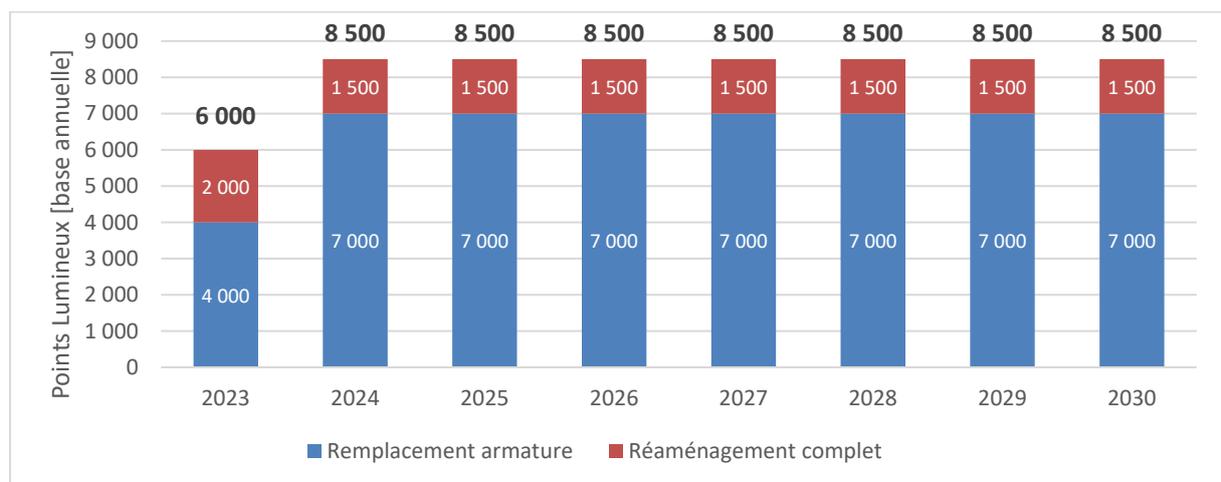
Poursuivant le travail de formalisation, SIBELGA liste dans son programme MSP 2023 les éléments techniques<sup>21</sup> permettant d'ordonner les projets par ordre de priorité, en veillant à un bon équilibre géographique.

Comme mentionné dans son précédent programme, à partir de 2023, SIBELGA procédera à un changement majeur dans sa politique d'Assets Management, en implémentant une nouvelle approche visant à accélérer le passage des luminaires à la technologie LED<sup>22</sup>.

Dans son plan, SIBELGA prévoit le remplacement de 65.500 Points Lumineux (PL) sur les huit prochaines années, dont 6.000 PL en 2023 puis 8.500 PL par an jusqu'en 2030, à comparer aux 3.500 PL pour l'année 2022.

Pour rendre cette accélération possible, SIBELGA optimisera la charge de travail en identifiant les PL pour lesquels un remplacement d'armature suffit, les distinguant ainsi des projets de réaménagement complet<sup>23</sup>, plus complexes, longs et coûteux, et similaires à ce qui se faisait jusqu'en 2022.

**Figure 4 : Programme prévisionnel de remplacement des Points Lumineux 2023-2030**



**BRUGEL** salue l'ambition du programme de remplacement des Points Lumineux à l'horizon 2030 ainsi que la nouvelle approche d'Assets Management supportant ce programme. **BRUGEL** prend donc acte des améliorations significatives apportées par **SIBELGA** à son programme 2023 pour l'éclairage public, et qui globalement donnent une suite favorable aux recommandations formulées par le passé par **BRUGEL**.

<sup>21</sup> Éradication prioritaire des dernières lampes au mercure et des derniers tronçons de câbles 50/16, occurrence de pannes, révision en cas de zones "mal éclairées", installations en mauvais état, installations les plus anciennes et énergivores.

<sup>22</sup> L'objectif est, d'une part, de tenir compte de la fin programmée de la production des lampes classiques (cf. réglementation Européenne), et d'autre part, de réduire le plus possible la consommation électrique due à l'Eclairage Public.

<sup>23</sup> Projets de réaménagement complet avec remplacement des câbles d'alimentation, des supports (poteaux/consolés), et des armatures.

- **Projet Intelligent Street Lighting**

Dans son programme, SIBELGA reprend son planning concernant l'implémentation de l'ISL (Intelligent Street Lighting). L'ISL est un système qui permet la réalisation d'un télécontrôle au niveau du point lumineux. Il est constitué de trois couches : les appareils d'éclairage, la couche de communication et le système central de contrôle et de monitoring.

Les motivations de SIBELGA ainsi que le planning de mise en œuvre du projet ISL ont déjà fait l'objet de commentaires dans les précédents avis de BRUGEL sur le programme MSP.

En date du 25/08/2022, 9.600 « Luminaires Controllers » étaient installés sur le parc et 9.200 luminaires étaient télécontrôlés. Le GRD estime qu'à la fin 2022, 11.000 luminaires pourront être télécontrôlés. SIBELGA prévoit que le placement des « Luminaires Controllers » sur les derniers luminaires existants compatibles (ISL Ready) se terminera début 2023.

Avant de se lancer dans la mise en œuvre de l'ISL, SIBELGA avait mentionné que le business case du projet était « neutre ». Les coûts de sa mise en place devant être globalement compensés par les gains attendus. Cependant, dans son programme pour l'année 2023, SIBELGA mentionne les gains principalement qualitatifs qui motivent le passage à l'éclairage télécontrôlé, mais aussi "le business case positif d'un roll-out complet", sans pour autant donner d'éléments chiffrés qui permettraient aujourd'hui d'appuyer cette dernière affirmation. Compte tenu des coûts non négligeables de ce projet, **BRUGEL réaffirme qu'elle estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case. L'objectif de ce suivi est de permettre à BRUGEL et au Gouvernement de veiller à ce que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation du projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus<sup>24</sup>.**

Cette demande de suivi est d'autant plus légitime que l'avant-projet de modification d'ordonnance prévoit une nouvelle disposition qui mentionne que : « *Le gestionnaire du réseau de distribution exécute cette mission en tenant compte d'un équilibre entre la qualité du service, l'atteinte des objectifs d'amélioration d'efficacité énergétique et de gain de consommation et la maîtrise des coûts.* »

## 6.5 L'évolution de la consommation des luminaires

La figure ci-dessous reprend l'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public communal ainsi qu'une projection estimée de 2022 à 2027.

Pour rappel, l'énergie consommée par les luminaires n'est pas mesurée mais estimée en multipliant le nombre d'heures de fonctionnement par des forfaits de puissance préétablis par SYNERGRID pour chaque type de lampe. Dans ce cadre, SIBELGA spécifie dans son programme que ces résultats ne tiennent pas compte du dimming déjà implémenté ; les applications informatiques ne permettant pas la réalisation de ce calcul. Avec l'arrivée de l'outil ISL, il est maintenant possible (depuis le 01/07/2021) de prendre en compte la mesure réelle de la consommation pour les luminaires télécontrôlés, incluant l'impact du dimming. BRUGEL attire l'attention de SIBELGA sur l'impact des erreurs d'estimation de la consommation des luminaires sur la qualité de l'allocation des fournisseurs, il y a lieu donc d'examiner

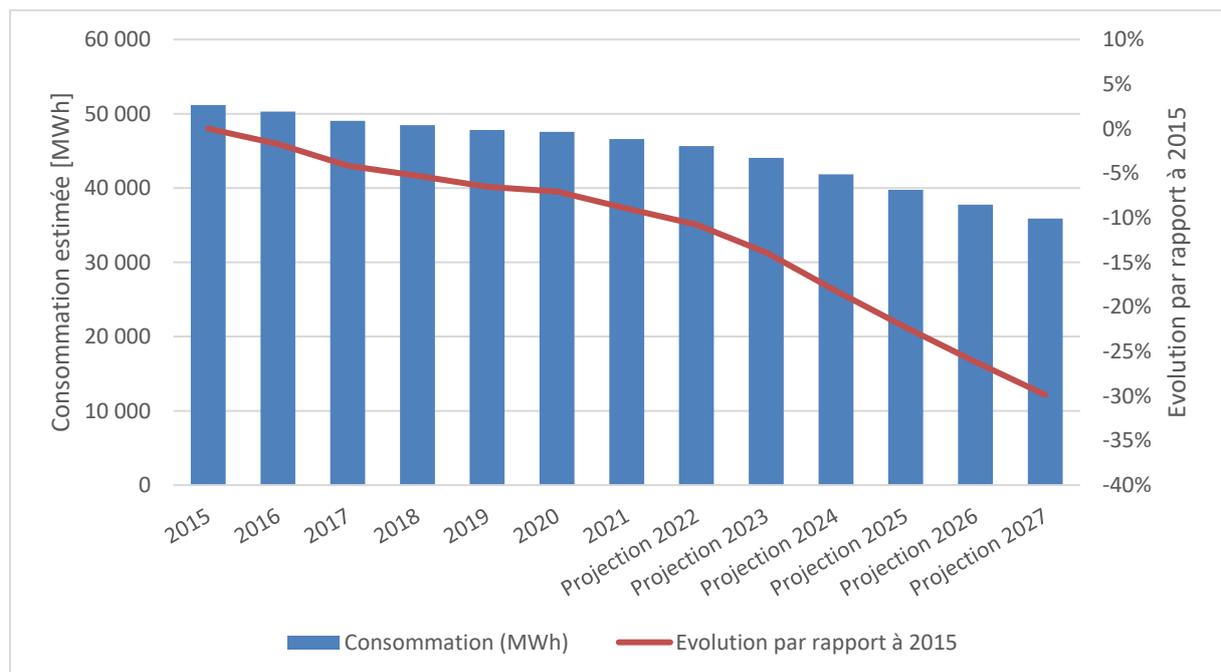
---

<sup>24</sup> Selon le business case de SIBELGA, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

la généralisation des outils de mesure de la consommation réelle y compris via des compteurs intelligents ou des compteurs télérelèves pour améliorer le modèle actuel de settlement.

**La figure ci-dessous indique que de 2015 à 2021, la consommation estimée de l'éclairage public a diminué de 9% alors que le nombre de luminaires a augmenté de près de 9% sur la même période.** Cette tendance est le résultat d'actions entreprises par SIBELGA pour remplacer les luminaires énergivores.

**Figure 5: Evolution de la consommation de l'éclairage public**



Pour 2023, SIBELGA a estimé une consommation de 44.06 GWh. Contrairement à l'année précédente où SIBELGA projetait une diminution constante de 1% par an sur la période 2021-2026, cette année SIBELGA adapte son hypothèse et tient compte d'une accentuation de la diminution<sup>25</sup> de consommation du fait de l'accélération du passage au LED et des économies d'énergie qui en découlent potentiellement. À terme, la consommation estimée sur cette base serait de 30,77GWh en 2030, soit une réduction de 35% par rapport au niveau de 47,55GWh en 2020. **BRUGEL restera vigilante sur le suivi de la consommation au regard notamment des investissements importants consentis pour la mise en œuvre du projet ISL.**

## 6.6 La mise en lumière du patrimoine

Conformément aux recommandations de BRUGEL, le Gouvernement bruxellois a adopté<sup>26</sup> le principe de rejeter les coûts d'installation, d'entretien ou de consommation des luminaires qui seraient utilisés dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine. L'ordonnance précise d'ailleurs, via une nouvelle

<sup>25</sup> -2% en 2022, -3,5% en 2023, puis -5% par an sur la période 2024-2030

<sup>26</sup> Dans sa décision du 6 mai 2021 relative à l'approbation du rapport MSP de SIBELGA pour l'année 2019

disposition, que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public communal ne concerne pas l'éclairage décoratif. En conséquence, le GRD réalisera la rétrocession des 25 installations existantes de Mise en Lumière pour fin 2023.

En outre, en mai 2021, une convention-cadre entre la Région de Bruxelles-Capitale et SIBELGA prévoit qu'une nouvelle mission spécifique sera attribuée au GRD dans le cadre de l'éclairage du patrimoine bruxellois. La mission confiée à SIBELGA consiste en la coordination et le suivi des études et de la réalisation des mises en lumière. Le GRD indique également que la convention ne prévoit pas d'inclure l'alimentation en énergie, ni la maintenance future de ces installations. Le programme MSP pour l'année 2023 prévoit un montant de 1.146.012 € pour des frais imputés à des travaux EP qui sera intégralement refacturé à la Région. Cette refacturation est a été prise en compte dans le budget de manière à neutraliser le coût.

**BRUGEL demande à SIBELGA que dans ses prochains rapports d'exécution des MSP, le GRD précise la manière dont les frais de maintenance et de consommation des installations qui rentrent dans le cadre de cette convention sont pris en charge.**

## 6.7 Gestion des installations situées sur des parcelles cadastrées

Le rapport sur les MSP pour l'année 2020 indiquait que SIBELGA a hérité d'installations d'éclairage parfois situées sur des domaines privés. Après un premier travail d'inventorisation effectué en 2012-2013, le GRD a mis au point des règles de rétrocession.

SIBELGA prévoit ainsi d'exploiter les installations situées sur des parcelles cadastrées qui répondent aux conditions suivantes :

- l'accès à la parcelle est libre pour tous ;
- l'accès est gratuit ;
- la commune entretient l'espace (végétation, déchets, voirie).

Dans son [Avis n°329](#) sur le rapport des MSP de SIBELGA pour l'année 2020, BRUGEL a mis en évidence le fait que **9.937 points lumineux sont installés sur des parcelles cadastrées ce qui représentait à l'époque 11% du parc.** Comme indiqué ci-dessus, toutes ces installations ne doivent pas nécessairement être rétrocédées, certaines peuvent s'apparenter à de l'éclairage public communal selon les critères définis par SIBELGA.

SIBELGA a depuis commandé une analyse juridique de laquelle il ressort que, pour exclure une installation du périmètre de la mission, « Le seul critère déterminant est en réalité celui du libre passage laissé au public. ». SIBELGA envisage dès lors l'organisation de visites de terrain afin de réaliser l'inventaire des installations concernées par une rétrocession, et d'ajouter que cela prendra un certain temps.

Enfin, BRUGEL considère qu'**au regard du nombre élevé d'installations qui sont concernées, il est nécessaire que ce travail d'inventaire soit réalisé au plus vite. Le budget MSP ne doit pas prendre à sa charge la gestion d'un éclairage qui ne s'apparente pas à de l'éclairage public communal.**

## 6.8 Perspectives d'évolution

BRUGEL estime qu'il serait opportun que des réflexions soient menées par les autorités concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public à Bruxelles.

Les perspectives telles que présentées dans [l'Avis n°329](#) de BRUGEL peuvent concerner :

- une centralisation de la gestion de l'éclairage public bruxellois qui intégrerait l'éclairage des voiries communales et régionales ;
- un financement diversifié de l'éclairage public.

**La question de la diversification du financement des MSP et en particulier de la gestion de l'éclairage public est encore plus pertinente dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques des consommateurs. BRUGEL estime nécessaire que l'ensemble des coûts de cette MSP ne soient plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois. BRUGEL plaide en effet pour la mise en place d'un financement complémentaire octroyé par les pouvoirs publics (à l'instar de la situation en Flandre ou en Wallonie).**

## 7 Conversion du gaz pauvre au gaz riche

Les articles 18 et 18bis de l'ordonnance gaz, tels que modifiés par l'ordonnance du 23 juillet 2018, ont apporté dans leurs dispositions de nouvelles missions de service public dans le chef du GRD. Ces nouvelles missions consistent principalement en des mesures d'accompagnement du projet de conversion de gaz prévue initialement pour la période 2020-2024. Il s'agit principalement :

- 1) de la diffusion d'une information, claire et objective, dans un délai approprié, sur les objectifs poursuivis par le plan de conversion du gaz, ses modalités de mise en œuvre et ses conséquences ;
- 2) l'élaboration et la bonne exécution d'un plan d'adaptation du réseau en vue de la conversion du réseau de gaz ;
- 3) le financement des contrôles de compatibilité et, le cas échéant, des adaptations à réaliser indispensablement sur les appareils des utilisateurs de réseau se trouvant dans la situation précaire ou fragilisée.

La dernière phase du plan de conversion a eu lieu en septembre 2022, à quelques exceptions, et le programme MSP 2023 se limite à 100.000€ en frais de gestion et 50.000€ en primes octroyées, correspondant à 500 unités \* 100€/prime. Ce financement doit se poursuivre jusqu'un an après la conversion, soit septembre 2023. En termes de frais de communication, le budget 2023 est nul car plus aucune communication n'est à faire.

### **Sécurité des installations intérieures de Gaz (SIIG).**

SIBELGA est en charge d'offrir un service de prévention gratuit aux ménages qui en formulent la demande afin de s'assurer de la sécurité de leur installation intérieure de gaz. Le budget alloué à cette OSP a augmenté de 20% entre le programme 2022 et le programme 2023. Une partie de cette augmentation est justifiée par des frais de personnel accrus de 6% sans renforcement des équipes, mais par indisponibilité d'une partie du personnel. L'autre partie est issue de la révision des surcharges et des taux standards. Ainsi, le budget 2023 s'élève à 913.030€.

## 8 Projet RENOCLICK

### 8.1 Principe général du programme

A la suite du contrat de gestion 2021-2023 conclu entre la Région et SIBELGA, l'objectif du programme RenoClick est de mettre en place un "guichet unique" à destination des pouvoirs publics locaux, régionaux et communautaires en vue d'identifier, structurer, phaser et coordonner les actions de leur plan énergie (efficacité énergétique, production d'énergie renouvelable, rénovation du bâti, monitoring,...).

Vu les enjeux régionaux, les objectifs stratégiques liés aux missions du programme RenoClick sont les suivants<sup>27</sup>:

- I° « Participer à l'atteinte de la neutralité carbone de la Région bruxelloise en 2050 » ;

---

<sup>27</sup> Extrait du contrat de gestion

- 2° « Faciliter, accélérer et intensifier la rénovation profonde durable du bâti public bruxellois » ;
- 3° « Amener l'essentiel du parc de bâtiments public bruxellois à de très faibles niveaux de consommation énergétique et la coupler, lorsque c'est possible, à une production énergétique renouvelable locale ainsi qu'à des standards de durabilité » ;
- 4° « Stimuler une montée en puissance rapide du secteur de la construction, tant qualitativement que quantitativement, avec comme corollaire la création de nombreux emplois locaux et la spécialisation des entreprises pour la rénovation du secteur tertiaire et résidentiel et pour la production d'énergie renouvelable » ;
- 5° « Concrétiser l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'énergie » ;
- 6° « Optimiser les dépenses énergétiques des pouvoirs publics » ;
- 7° « Optimiser, en mutualisant, les procédures d'achats de travaux, fournitures ou services en matière d'énergie » ;
- 8° « Augmenter significativement la production d'électricité verte en Région bruxelloise » ;
- 9° « Maximiser la production d'électricité verte des bâtiments publics sur le territoire de la RBC » ;
- 10° « Dynamiser le secteur des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique ».

Le programme RenoClick a comme objectif de permettre de répondre aux objectifs régionaux de diminution de gaz à effet de serre et aux objectifs de la stratégie de rénovation globale 2050 du bâti bruxellois ainsi qu'aux ambitions liées à l'exemplarité des pouvoirs publics.

Il devrait permettre une mise en œuvre de la stratégie de rénovation pour les bâtiments publics, et de poursuivre l'accompagnement des pouvoirs publics dans leurs initiatives en matière de production d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.

Le public-cible bénéficiaire est constitué des publics suivants :

- les pouvoirs locaux : les Communes, CPAS, zones de police et associations créées ou contrôlées par eux ;
- les pouvoirs régionaux : les autorités régionales (cabinets et administrations) et les organismes qui en dépendent ;
- les pouvoirs communautaires.

## **8.2 Une mission de service public unique**

### **8.2.1 Responsabilités de SIBELGA**

SIBELGA assure, sous le contrôle de la Région, la coordination de l'entièreté du programme, en fournissant un service complet depuis la phase de préparation jusqu'à la réalisation, notamment<sup>28</sup>:

---

<sup>28</sup> Les missions/activités assurées par Sibelga sont plus amplement précisées dans le contrat de gestion.

- l'identification des bénéficiaires parmi les candidats et leur suivi ;
- l'analyse de faisabilité et de rentabilité (business case) ;
- la préparation, la commande, le suivi, et la réception des travaux ;
- l'accompagnement des pouvoirs publics bénéficiaires aux démarches administratives nécessaires ;
- le support en matière d'exploitation et de maintenance d'installations techniques ;
- la conclusion et la gestion des marchés publics à passer pour la bonne fin des projets et les relations avec les adjudicataires.

Dans le cadre des besoins de sa mission de coordination, SIBELGA doit s'adjoindre l'assistance de prestataires de services spécialisés (conseillers techniques notamment) pour lesquels elle recourra également au marché.

### 8.2.2 Financement

Pour la réalisation de ces missions, la Région s'est engagée, pour la durée du contrat de gestion, à fournir à SIBELGA une subvention annuelle servant à couvrir les frais de personnel de sa filiale d'exploitation, de consultance et de fonctionnement ainsi que les fournitures, travaux et services nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Concrètement, le financement de la mission de service public pour 2023 se fera donc par arrêté de subvention du Gouvernement bruxellois, sur base d'une demande de subside qui détaille les activités et les coûts prévisionnels envisagés.

Plus concrètement, l'année 2023 devra permettre, entre autres, la réalisation des tâches suivantes:

- assurer la gestion et la maintenance de l'Application de comptabilité énergétique (chaîne d'acquisition de données, formation des utilisateurs, support helpdesk, développement de rapports,...), reprenant plus de 500 sites concernant près de 2000 compteurs ;
- organiser l'équipement des sites des pouvoirs publics bénéficiaires en dataloggers en vue d'assurer un suivi optimum des consommations énergétiques dans l'Application de comptabilité énergétique  
(estimation : installations et mises en service de 40 à 50 dataloggers) ;
- réaliser des visites techniques de sites en vue de confirmer la faisabilité technique des travaux envisagés et constituer un portefeuille de projets pour chaque service proposé : installations photovoltaïques, rénovation et isolation de toitures, réalisation de travaux HVAC, rénovations globales du bâti (estimation : 40 visites techniques pour travaux photovoltaïques, 15 visites pour rénovations de toitures, 20 visites pour travaux HVAC et 40 quick scans de bâtiments en vue d'une rénovation) ;
- lancer les marchés subséquents au travers des accords-cadres existants et, au moyen des différents partenariats conclus, préparer, organiser et suivre toutes les études et travaux nécessaires à la réalisation des projets identifiés chez les pouvoirs publics bénéficiaires (rénovation et isolation de toitures, installation et mise en service d'installations photovoltaïques, rénovation et mise en service d'installations HVAC) et assurer la relation avec les adjudicataires de travaux, fournitures, services

intervenant sur les différents projets (estimation : 20 installations HVAC ; 20 installations photovoltaïques ; 10 rénovations de toitures) ;

- lancer les premiers marchés subséquents au travers des accords-cadres conclus avec les bureaux d'études et d'architectes en vue de démarrer les premières études de rénovation globale de bâtiments des pouvoirs publics bénéficiaires (estimation : lancement d'une dizaine d'études de rénovation globale) ;
- lancer la procédure de marché relative à la conclusion d'accords-cadres pour la réalisation des travaux de rénovation globale des bâtiments des pouvoirs publics bénéficiaires
- assurer la gestion de la centrale d'achat d'énergie en charge de l'organisation des achats d'énergie (gaz et électricité) pour les pouvoirs publics bénéficiaires (près de 5000 EAN élec et 2000 EAN gaz, pour 113 bénéficiaires)

La concrétisation de ces initiatives pourrait être dépendantes des ambitions des pouvoirs publics bénéficiaires et surtout de leurs moyens (humains et financiers) disponibles.

### 8.2.3 Contrat de gestion d'exécution des missions de service public

La Région étant porteuse du programme RenoClick et de son financement, un contrat de gestion a été rédigé et signé en 2021 pour cadrer l'exécution de cette mission de service public. Il précise notamment les développements souhaités de l'offre de services, les objectifs associés, les modalités de financement, de gouvernance, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mission, les obligations des parties, notamment en termes de récoltes de données, les tâches qui leur sont assignées, les critères techniques et démarches administratives nécessaires, la liste des bénéficiaires du projet, etc.

### 8.2.4 Budget

Pour la gestion de ce programme, SIBELGA propose un effectif global de 18,5 ETP (stable par rapport à l'année 2022).

Le calcul du coût des prestations de SIBELGA, dans le cadre de la réalisation de la mission de service public, se base, de la même manière que pour les autres activités, sur les coûts standards et les surcharges associées.

En plus des budgets liés au personnel du groupe SIBELGA, les budgets prévus comprennent également des frais de sous-traitance nécessaire pour mener à bien sa mission. Cela concerne notamment :

Dans le cadre des différents services proposés aux pouvoirs publics bénéficiaires, SIBELGA préparera les marchés publics nécessaires à la réalisation du projet, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures ou de services. Cela comporte tous les actes relatifs à la mise en place d'un marché public (cahier de charges, publication, analyse des offres, rédaction du PV d'attribution...).

Par ailleurs, SIBELGA pourra faire appel à de la consultance externe afin de finaliser la mise en place du « guichet unique » et d'une stratégie d'investissement des pouvoirs publics bruxellois en matière de travaux d'efficacité énergétique.

Le budget 2023 calculé sur base de ces différents éléments est repris dans le tableau ci-dessous<sup>2930</sup>:

RénoClick G	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 -2022
Personnel	635.355	844.515	958.440	13%
Frais de fonctionnement directs	238.418	303.178	322.673	6%
Frais de fonctionnement indirects	347.443	470.342	517.172	10%
<b>Total</b>	<b>1.221.216</b>	<b>1.618.034</b>	<b>1.798.285</b>	<b>11%</b>

RénoClick E	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 -2022
Personnel	1.995.645	1.568.385	1.779.960	13%
Frais de fonctionnement directs	1.031.581	563.044	599.250	6%
Frais de fonctionnement indirects	1.112.454	873.492	960.462	10%
<b>Total</b>	<b>4.139.679</b>	<b>3.004.921</b>	<b>3.339.673</b>	<b>11%</b>

Notons que les coûts liés aux études, aux achats, à l'installation et la maintenance des installations techniques ou à la réalisation des travaux de rénovation proprement dits ne sont pas repris dans ce budget car ceux-ci ne font pas partie du subsidé et sont directement pris en charge par la Région, le pouvoir public ou un tiers investisseur.

<sup>29</sup> Pour des raisons d'unicité de présentation dans le présent document, le budget repris ici exclut la TVA ; notons cependant que le subsidé à accorder dans le cadre de cette mission de service public doit reprendre la TVA, Sibelga y étant assujetti.

<sup>30</sup> RénoClick E Programme 2021 est la somme des programmes SolarClick et NRClick E, et RénoClick G Programme 2021 est égal au programme NRClick G. Les programmes RénoClick 2022 et 2023 sont mixtes et répartis selon la clé 65% électricité et 35% gaz. Ceci explique la forte diminution du montant alloué à l'électricité et la forte augmentation du montant alloué au gaz entre les programmes 2021 et 2022. Notons au demeurant que ces programmes étant financés par subsidé, cela n'a aucun impact sur les tarifs électricité et gaz.

## 9 Mise à disposition des données de comptage

L'article 22 de la nouvelle ordonnance complète les missions de service public du GRD :

*« Il est ajouté une mission relative à la mise à disposition d'un outil gratuit et accessible via Internet de consultation des données de comptage et ce, pour les clients résidentiels, les clients actifs agissant conjointement et les communautés d'énergie : cette mission garantit l'accès de tous un outil de suivi des consommations. »*

SIBELGA prévoit de développer un outil qui va permettre au segment de clientèle défini dans l'ordonnance de mettre à disposition ses données de comptages (prélèvement et injection) en gaz et électricité.

Le programme prévoit un budget de 835.916€ pour l'électricité et 450.109€ pour le gaz, soit 1.286.025€, dont 1.277.354€ en frais de fonctionnement directs alors que le rapport parle d'un montant de 1.060.560€ . BRUGEL demande à SIBELGA de clarifier cette différence.

Par ailleurs, BRUGEL relève que l'utilisation de ce budget doit être alloué aux segments de clientèle résidentiel et aux clients actifs agissant conjointement et les communautés d'énergie. En outre, BRUGEL invite SIBELGA à mener conjointement la réflexion sur les fonctionnalités de cet outil, sur l'accès des tiers avec mandat du client et sur l'implication des fournisseurs pour fournir les données de facturation mensuelle aux clients disposant de compteurs intelligents et qui paient des acomptes mensuels.

## 10 Soutien à la mobilité électrique

### 10.1 Contexte

Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'énergie (COBRACE) précise que les autorités ont un rôle exemplaire à jouer dans le domaine du transport moins polluant.

Dans ce cadre, des obligations sont prévues à charge des autorités régionales et locales en matière de mobilité.

Concrètement, afin de soutenir ces objectifs, l'ordonnance électricité, complétée par un arrêté d'exécution et l'ordonnance gaz donnent à SIBELGA les missions de service public relatives au développement de la mobilité verte.

Ces missions comprennent deux projets, « MobiClick » dont l'objectif est de permettre le développement d'infrastructures de recharge pour les pouvoirs publics locaux et régionaux et un projet « chargyClick » qui prévoit le déploiement d'une infrastructure de recharge en voire.

## 10.2 Projet MobiClick

Cette mission a pour objectif d'accompagner les pouvoirs publics locaux et régionaux et leur permettre de mettre en place les infrastructures de recharge et les outils nécessaires à la gestion de leur flotte de véhicules à carburants alternatifs. Cette initiative doit permettre aux pouvoirs publics de répondre à leurs obligations d'exemplarité et faciliter leur transition vers une mobilité plus durable<sup>31</sup>.

D'un point de vue budgétaire, les travaux, fournitures et services fournis par le marché sont à la charge du pouvoir public régional ou local qui en bénéficie.

Par contre, la mission visant à assurer l'accompagnement et la coordination des projets seront partiellement subsidiés.<sup>32</sup>

Dans le cadre de cette mission (volet bornes de recharge), SIBELGA prévoit dans son programme 2023 1,25 ETP<sup>33</sup> pour un budget de 238.647€. Ce budget est pris en charge à 50 % par un subside régional.

Mobiclick E	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 -2022
Personnel	159.000	176.625	141.000	-20%
Frais de fonctionnement directs	61.498	12.442	141	-99%
Frais de fonctionnement indirects	72.960	88.623	97.506	10%
<b>Total</b>	<b>293.457</b>	<b>277.689</b>	<b>238.647</b>	<b>-14%</b>

## 10.3 Projet ChargyClick

Le projet ChargyClick consiste en une mission de coordination assurée par SIBELGA en vue du déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique en voiries (régionales et communales) en Région de Bruxelles-Capitale. La charge de ce budget est entièrement à charge des missions de service public.

Dance ce cadre, l'arrêté d'exécution prévoit que SIBELGA établira en collaboration avec les pouvoirs publics locaux et régionaux un plan d'installation d'un minimum de 400 points de recharge. Ces points de recharge seront installés sur des emplacements de stationnement situés en voirie et répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire régional en tenant compte du potentiel d'utilisation des points de recharge dans les lieux disponibles et de la politique de mobilité et de stationnement de la Région. Sur base de ce plan de déploiement, défini par Bruxelles Environnement, SIBELGA a organisé

<sup>31</sup> Voir l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises

<sup>32</sup> Arrêté du 10/11/2021 : « La Région octroie au gestionnaire du réseau de distribution une subvention (...) pour financer cette mission. Le financement couvrira l'intégralité des coûts pour les pouvoirs publics régionaux et cinquante pour cent des coûts pour les pouvoirs publics locaux. (...) Les coûts non pris en charge par la subvention sont à la charge des pouvoirs publics qui en bénéficient. ».

<sup>33</sup> 1 Field Engineer + 0.25 Support technico-administratif

deux adjudications pour la concession d'espace public permettant le placement de 250 bornes de recharge en 2022 et environ 800 bornes en 2023.

En 2023, SIBELGA débutera la préparation d'une nouvelle concession, tout en poursuivant l'identification des emplacements à équiper sur base du plan de déploiement de la Région et en adaptant l'organisation et les processus opérationnels sur base du retour d'expérience.

SIBELGA réalisera aussi les premiers projets de bornes de recharges sur poteaux d'éclairage public en 2023.

Afin de pouvoir anticiper l'évolution du coût relatif à la coordination de cette MSP, BRUGEL pense qu'il est nécessaire de disposer d'une vue sur l'évolution du plan de déploiement (et donc l'organisation des appels d'offre) à l'horizon 2035 ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le budget prévoit la mise à disposition de 2,85 ETP <sup>34</sup> (contre 2,25 en 2022), et comprend également des frais de sous-traitance<sup>35</sup>.

Par ailleurs, le budget prévoit également des frais de sous-traitance nécessaire à SIBELGA pour assurer sa mission. Le budget total pour l'année 2023 est de 717.862 € contre 553.427 € soit une augmentation de 30 %.

ChargyClick E	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023	Evolution 2023 -2022
Personnel	159.000	311.250	392.400	26%
Frais de fonctionnement directs	60.818	80.338	70.117	-13%
Frais de fonctionnement indirects	72.933	161.839	255.345	58%
<b>Total</b>	<b>292.750</b>	<b>553.427</b>	<b>717.862</b>	<b>30%</b>

BRUGEL rappelle les risques quant à la possible évolution des coûts relatifs au projet ChargyClick. En effet, pour atteindre les objectifs des autorités, l'organisation de cette MSP sera de plus en plus importante tant concernant le nombre d'appels d'offres liés à l'installation de bornes de rechargement publiques que pour le suivi de celles qui seront progressivement installées. Le budget de cette MSP pourrait dès lors augmenter. Or, BRUGEL estime qu'il y'aurait lieu de maîtriser l'impact du coût de cette mission sur la facture d'électricité des consommateurs bruxellois.

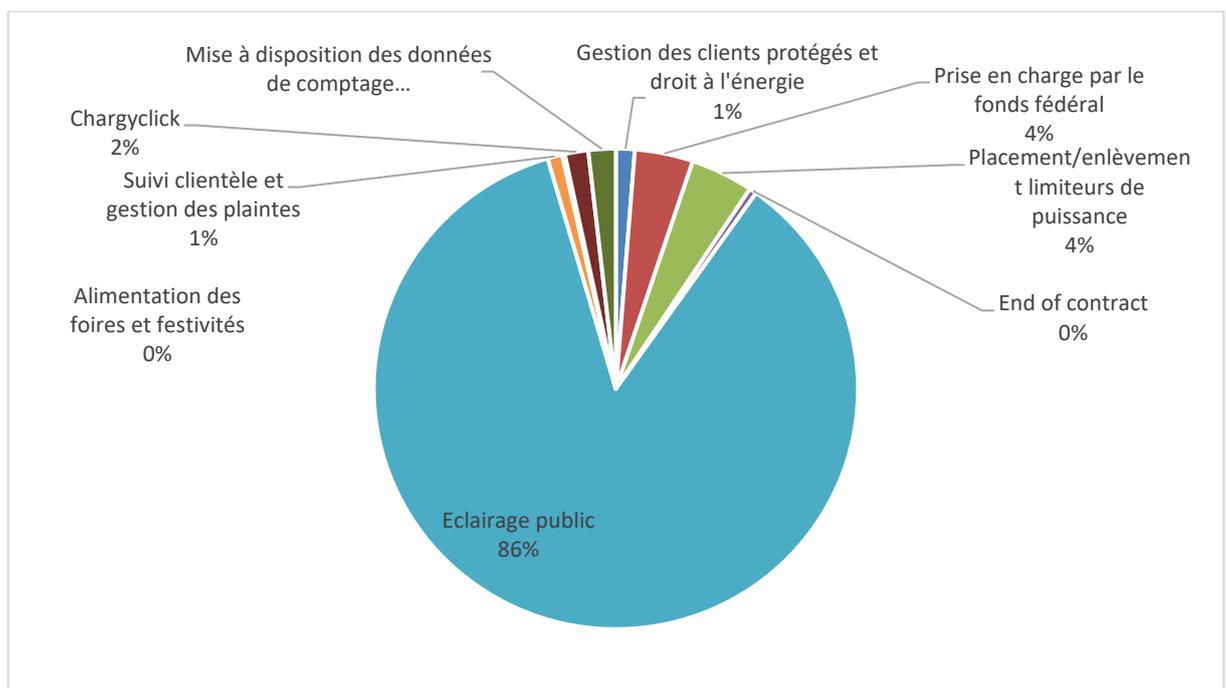
<sup>34</sup> 0.1 Encadrement + 1 Project Manager + 1 Field Engineer + 0.1 Support Technique + 0.15 Support Administrative + 0.5 Contremaître

<sup>35</sup> Appel à des acheteurs externes pour la préparation et la réalisation des marchés public nécessaires à l'organisation et à la conclusion des concessions.

## II Coût global budgété des obligations de service public

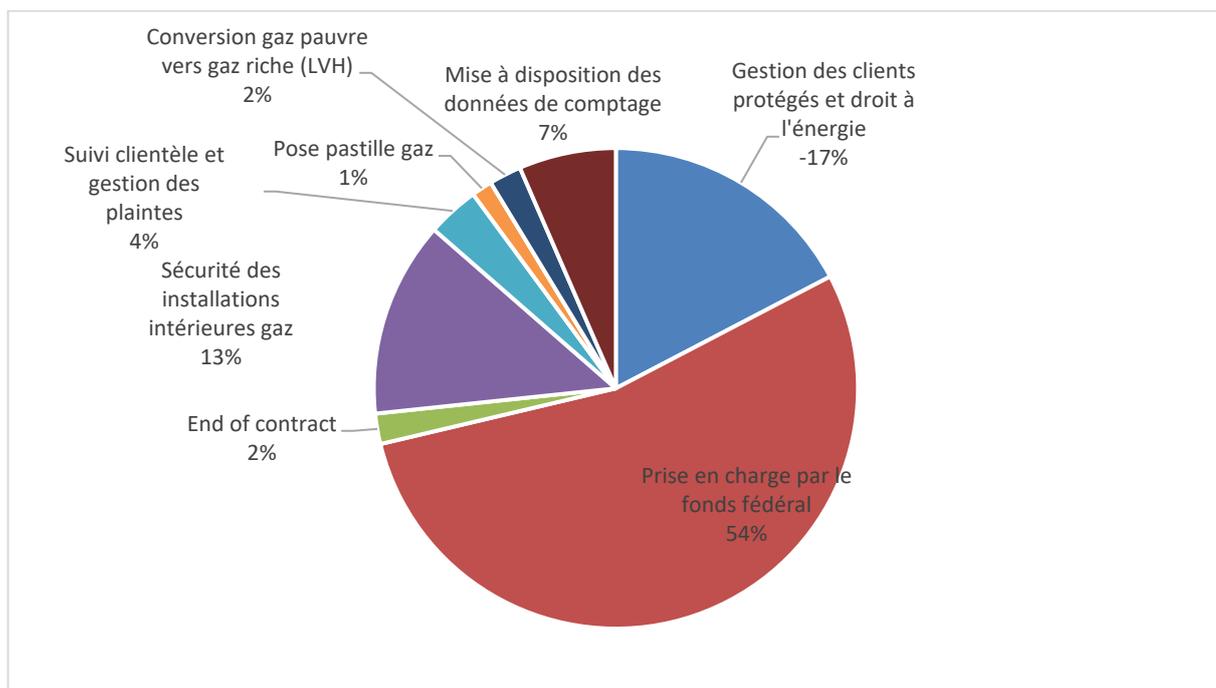
Pour l'électricité, le coût global programmé pour l'année 2023 s'élève à 45.899.453 € hors intervention du fonds fédéral pour un montant de 1.788.321). Ce budget est 11.6 % plus élevé que le budget 2022. Cette augmentation est due au budget croissant alloué à l'éclairage public (+ 4.279.538 €), à Chargyclick (+ 164.435 €) et à la mise à disposition des données de comptage (+ 825.916 €). A noter la diminution de la mission relative au placement /enlèvement de limiteurs de puissance (-472.632€) et à la gestion des clients protégés (-814 703 e) et se décompose comme suit :

**Figure 64: Décomposition du budget OSP 2023 – Électricité**



Pour le gaz, le coût global programmé pour l'année 2023 s'élève à 4.537.871 € (hors intervention du fonds fédéral pour un montant prévisionnel de 3.744.989 €) et se décompose comme suit :

**Figure 75: Décomposition du budget OSP 2023 – Gaz**



Le budget gaz 2023 est 60 % plus élevé que celui de 2022. Cette augmentation porte exclusivement sur la prise en charge du fonds fédéral.

**Tableau 12: Coût budgété des obligations de service public (en euro)**

	Prog.2020	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023
<b>Électricité</b>	<b>38.107.781</b>	<b>39.706.170</b>	<b>40.360.824</b>	<b>45.899.453</b>
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	2.007.945	1.788.577	1.390.704	576.001
Prise en charge par le fonds fédéral	132.996	79.908	240.561	1.788.321
Placement/Enlèvement limiteurs de puissance	2.790.351	2.812.235	2.396.372	1.924.162
Eclairage public	31.564.933	34.067.786	35.018.794	39.298.332
Suivi clientèle et gestion des plaintes	388.120	375.676	375.676	449.321
Alimentation foires et festivités	88.628	69.886	179.714	84.327
End of Contract	227.406	219.352	205.577	225.211
Mise a disposition données comptage				835.916
Chargyclick		292.750	553.427	717.862
<b>Gaz naturel</b>	<b>3.324.276</b>	<b>3.449.162</b>	<b>2.837.509</b>	<b>4.537.871</b>
Gestion des clients protégés et droit à l'énergie	1.277.013	1.586.173	619.497	-1.200.153
Prise en charge par le fonds fédéral	188.188	207.857	707.108	3.744.989

Sécurité des installations intérieures gaz	713.329	791.872	761.673	913.030
Suivi clientèle et gestion des plaintes	208.988	202.287	202.287	241.942
Pose pastille gaz	75.246	97.799	78.423	96.096
Conversion gaz pauvre vers gaz riche	809.300	418.593	339.206	150.000
Mise à disposition des données de comptage				450.109
End of Contract	52.211	144.582	129.315	141.858

Source BRUGEL/SIBELGA

Les budgets OSP présentés ci-avant sont intégralement financés par les tarifs de distribution<sup>36</sup>.

Des nouvelles missions de service public (RenoClick et MobiClick) ont été confiées au gestionnaire de réseau. Ces nouvelles missions sont subsidiées intégralement par la Région et n'impactent pas les tarifs de distribution. Le contrôle de ces coûts n'est pas réalisé par BRUGEL, mais doit faire l'objet d'une justification détaillée lors de la demande annuelle de subsides au gouvernement bruxellois.

	Prog.2021	Prog.2022	Prog.2023
<b>RenoClick</b>	<b>5.360.895</b>	<b>4.622.955</b>	<b>5.137.958</b>
RenoClick (Électricité)	4.139.679	3.004.921	3.339.673
RenoClick (Gaz)	1.221.216	1.618.034	1.798.285
<b>MobiClick</b>	-	<b>138.845</b>	<b>119.323</b>

<sup>36</sup> Soit via le « gridfee » de l'année soit via les soldes tarifaires.

## 12 Cohérence avec la proposition tarifaire spécifique

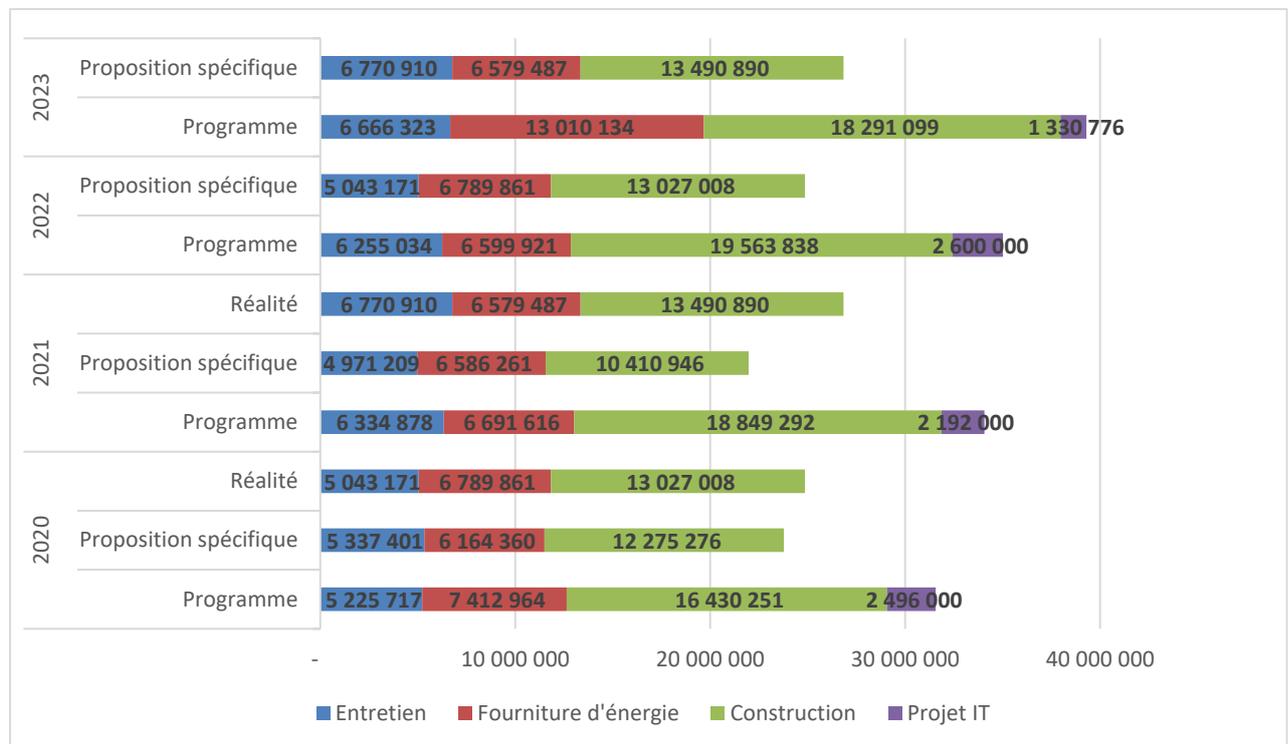
Les tarifs devant couvrir les missions de service public visées dans le présent avis sont fixés respectivement sur base des méthodologies tarifaire électricité et gaz. Les tarifs OSP sont révisés annuellement pour l'année N+1 et sont fixés sur base des derniers coûts réellement constatés disponibles et relatifs à l'année (N-1) et des quantités estimées dans la proposition tarifaire approuvée par BRUGEL. A défaut de réalité connue, le budget repris dans le programme d'exécution des obligations et missions de service public sera pris comme référence. Le déficit éventuel entre les recettes OSP et la réalité est financé via les fonds de régulation tarifaire.

Par ailleurs, les méthodologies tarifaires prévoient que le programme de mission de services public intègre l'ensemble des projets OSP, et ce même s'ils sont financés par les soldes tarifaires (exemple ; développement IT lié à l'éclairage public...).

### 12.1 Proposition tarifaire – Electricité

Les montants projetés repris dans la proposition tarifaire de SIBELGA au niveau de l'activité éclairage public (EP) sont les suivants :

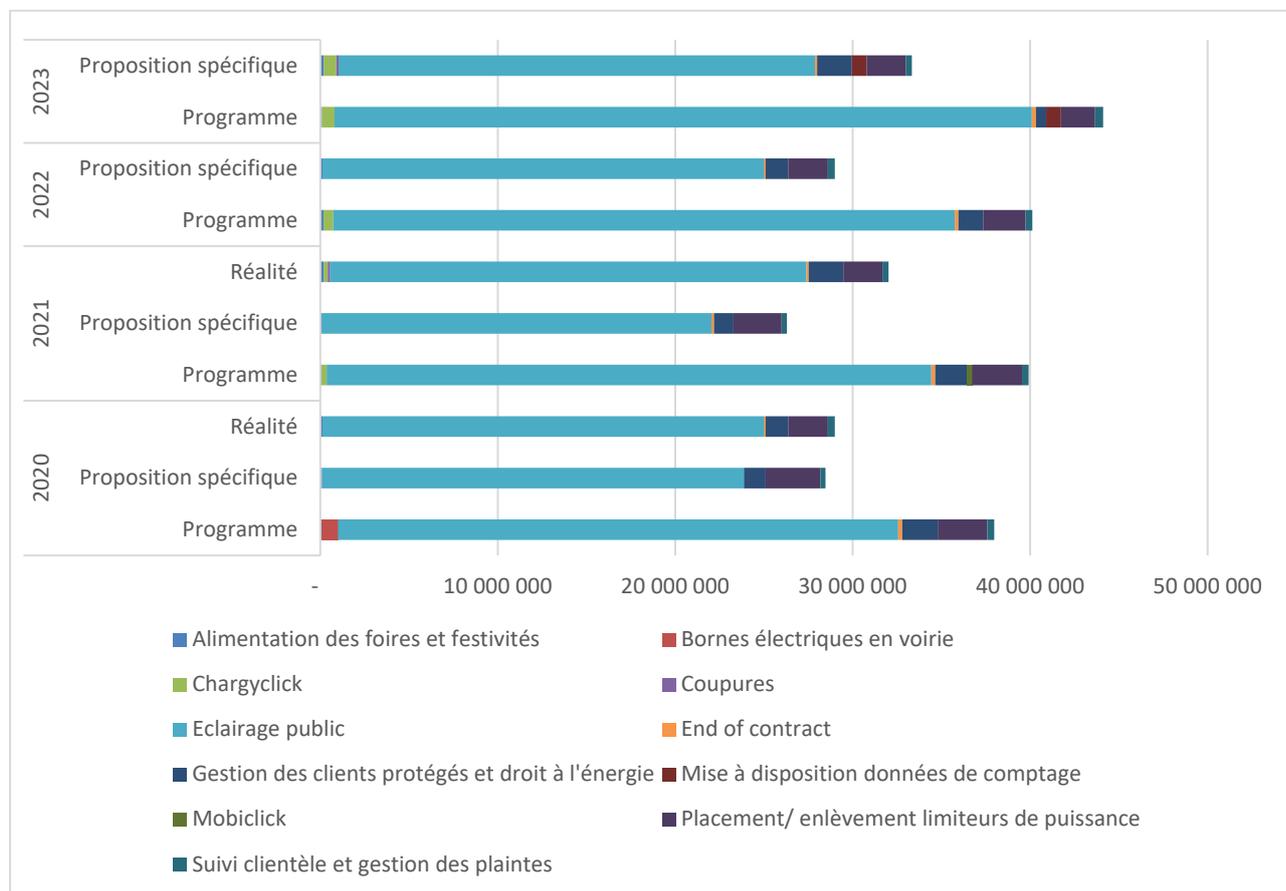
**Figure 86: Evolution des prévisions tarifaires EP par rapport au programme annuel du GRD<sup>37</sup>**



<sup>37</sup> Programme financé par le gridfee uniquement

Au niveau tarifaire, on constate que les tarifs 2023 ne couvrent pas intégralement le budget 2023. Les coûts réels à couvrir étant systématiquement inférieurs au budget programmé.

**Figure 9: Evolution programme OSP et budget tarifaire – électricité**



Le programme 2023 présente un budget plus élevé que celui de 2022 (qui était lui le plus important jamais introduit). Les tarifs 2023<sup>38</sup> basés sur la réalité 2021 ne permettent pas de couvrir l'ensemble des coûts programmés pour 2023. Conformément à la méthodologie tarifaire, dans le cas où les recettes générées par les tarifs OSP ne permettraient pas de couvrir l'ensemble des charges réellement constatées, le gestionnaire du réseau de distribution peut demander à BRUGEL d'affecter une partie du fonds tarifaire à la résorption du solde constaté. A l'avenir et afin d'éviter toute subvention croisée entre les OSP et les autres coûts du réseaux, les OSP ne pourraient plus être financées par les soldes réglementaires autres que ceux générés par les OSP.

**Les coûts liés aux obligations de service publics sont considérés comme non gérables au niveau des méthodologies tarifaires. L'ordonnance actuelle prévoit que ceux-ci ne peuvent être soumis ni à des décisions basées sur des méthodes de comparaison ni à une régulation incitative et ne peuvent dès lors être considérés comme gérables. BRUGEL**

<sup>38</sup> Les tarifs OSP 2023 ont été approuvés par Brugel en date du 29 octobre 2022 <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-175-APPROBATION-PROPOSITION-TARIFAIRE-SPECIFIQUE-2022-ELECTRICITE.pdf> et <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2021/fr/DECISION-174-APPROBATION-PROPOSITION-TARIFAIRE-SPECIFIQUE-2022-GAZ.pdf>

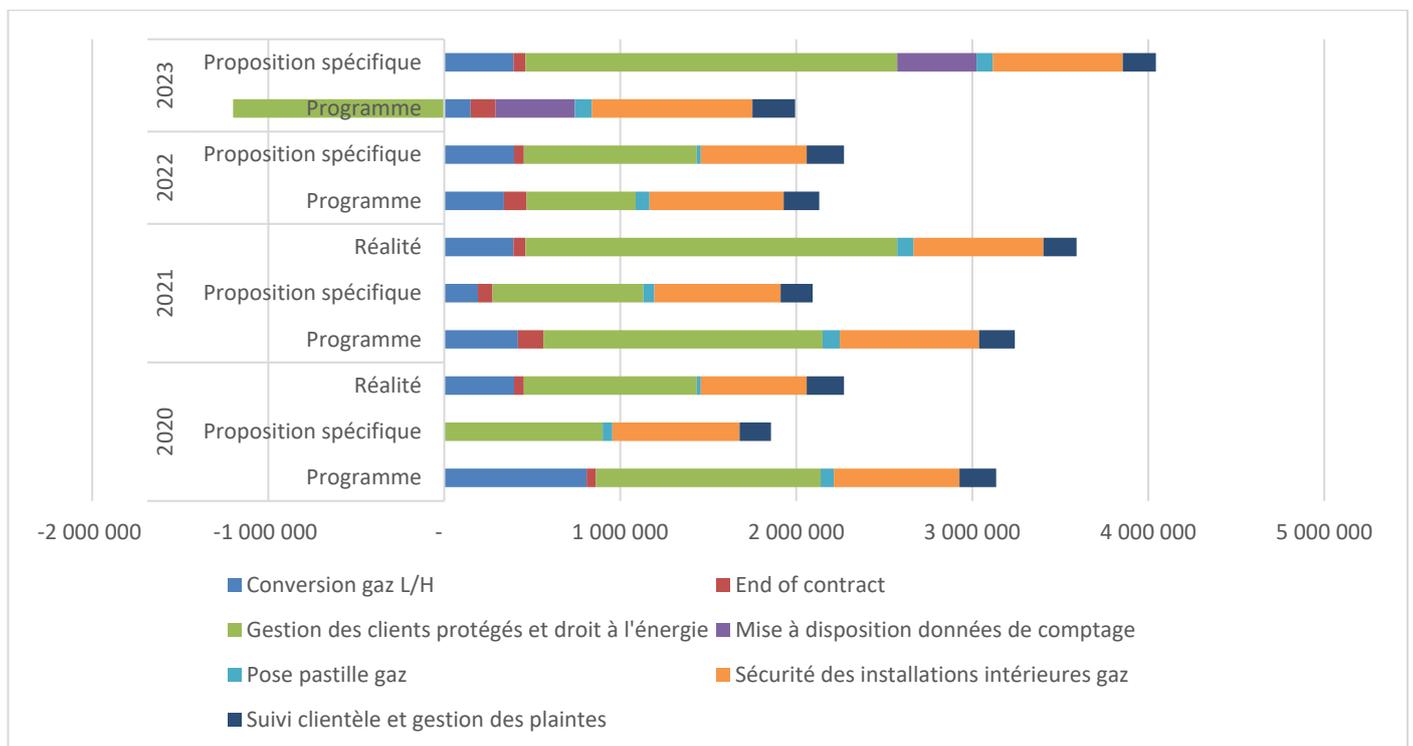
**réitère sa volonté que les prochaines modifications qui seront apportées à l'ordonnance intègrent cette volonté de permettre au régulateur de mettre en place des incitants sur les coûts ou sur la performance du gestionnaire de réseaux dans le cadre des activités financées par des tarifs régulés.**

Par ailleurs, dans le cadre des prochains exercices, Brugel évaluera l'opportunité de mettre en place des balises permettant au gouvernement d'objectiver le caractère raisonnables ou non de certains coûts (par exemple : benchmark avec d'autres régions sur l'éclairage publics,...).

## 12.2 Proposition tarifaire – Gaz

Les tarifs 2023 basés sur la réalité 2021 permettent de couvrir l'ensemble des coûts programmés pour 2023. A priori, le fonds tarifaire gaz pourrait voir sa réserve augmenter au terme de l'exercice.

**Figure 10: Evolution programme OSP et budget tarifaire – gaz**



## 13 Conclusions

Les principales remarques de BRUGEL qui découlent de l'analyse du programme de missions de service public (MSP) pour l'année 2023 sont :

### **1. Concernant les MSP à caractère social**

Du fait des modifications des ordonnances intervenues en avril 2022 et de la crise des prix de l'énergie, il peut apparaître difficile pour le fournisseur de dernier ressort d'estimer le nombre de clients protégés qu'ils devront alimenter durant l'année 2023.

Néanmoins, et vu le contexte de crise actuel, BRUGEL ne peut que constater que la mesure phare de protection en Région bruxelloise n'est toujours pas à même d'attirer les ménages en difficulté d'honorer leur facture auprès de leur fournisseur, au risque de tomber vers une précarité plus structurelle.

Dès lors, comme lors des exercices précédents, malgré les assouplissements des mesures apportés par les ordonnances en 2022 et notamment avec celle relative à la hausse des plafonds de revenus, il serait opportun de se pencher sur l'obligation pour le ménage d'attendre la mise en demeure avant d'introduire une demande de statut. La suppression de cette dernière au profit du simple rappel, aurait comme effet de rendre la mesure moins anxiogène. En effet, pour bon nombre de ménages confrontés pour la première fois à une procédure de recouvrement, l'étape « mise en demeure » peut apparaître comme traumatisante.

Par ailleurs, l'exercice proposé par SIBELGA semble conforme aux constats émis par le régulateur dans ses rapports successifs, à savoir : l'augmentation du nombre de clients protégés et une situation équivalente concernant les coupures consécutive à une décision de justice de paix ou suite à une fin de contrat.

BRUGEL s'étonne que l'intervention du fonds fédéral en faveur des clients protégés permettrait à SIBELGA de réaliser des gains prévisionnels aussi bien en électricité qu'en gaz en 2023, d'autant que cette intervention ne couvre que 78% des ménages alimentés par SIBELGA. En effet, la fourniture à la clientèle protégée, qu'elle soit opérée par un gestionnaire de réseau de distribution ou par un fournisseur est plutôt de nature à générer des coûts supplémentaires pour l'opérateur plutôt que des gains. Vu le nombre de données encore incertaines quant à cette projection 2023, il conviendra de rester prudent, quant à des conclusions trop hâtives à ce sujet, mais également de rester attentif dans les prochains mois à s'assurer d'une utilisation équitable et efficiente du fonds fédéral qui, rappelons-le, est financé par les clients finals qui ne sont pas protégés via leurs factures de gaz et d'électricité.

### **2. Concernant la gestion de l'éclairage public communal :**

Le programme de SIBELGA pour l'année 2023 poursuit l'installation de luminaires de type LED qui sont également télécontrôlables dans le cadre de la mise en œuvre de l'ISL (Intelligent Street Lighting). Le développement de ces technologies permettra à SIBELGA d'augmenter la qualité de service offerte aux bruxellois et d'améliorer l'efficacité énergétique globale de son parc de luminaires. Le développement de ces projets a comme conséquence une augmentation du budget global du programme dédié à cette MSP.

Cependant, il est à noter que pour l'année 2023, l'augmentation exceptionnelle du budget de cette MSP est principalement due au doublement du coût de fourniture d'énergie pour l'éclairage public. SIBELGA avait, dans ses précédents programmes, motivé la réalisation du projet ISL par l'établissement d'un business case « neutre ». Les coûts de mise en œuvre de ce projet devant être globalement

compensé par les gains attendus. Compte tenu de l'importance du projet, BRUGEL réaffirme qu'elle estime nécessaire que dans ses prochains rapports, SIBELGA présente un suivi spécifique de ce business case. L'objectif de ce suivi est de permettre à BRUGEL et au Gouvernement de veiller à ce que le GRD maîtrise les coûts d'implémentation du projet mais également de vérifier l'effectivité des gains attendus<sup>39</sup>.

BRUGEL salue l'ambition du programme de remplacement des Points Lumineux à l'horizon 2030 ainsi que la nouvelle approche d'Assets Management supportant ce programme. BRUGEL prend donc acte des améliorations significatives apportées par SIBELGA à son programme 2023 pour l'éclairage public, et qui globalement donnent une suite favorable aux recommandations formulées par le passé par BRUGEL. Conformément aux recommandations de BRUGEL, l'ordonnance modifiée précise, via une nouvelle disposition, que la MSP relative à la gestion de l'éclairage public ne concerne pas l'éclairage décoratif. Dès lors, BRUGEL rejettera tous frais y relatifs qui seraient à charge du budget des MSP, et note que la rétrocession des installations concernées sera réalisée pour fin 2023.

Par ailleurs, SIBELGA exploite, pour des raisons historiques, 9.937 points lumineux installés sur des parcelles cadastrées, ce qui représente 11% du parc.

Il ressort de la récente analyse juridique commandée par SIBELGA que, pour exclure une installation du périmètre de la mission, « Le seul critère déterminant est en réalité celui du libre passage laissé au public. ». SIBELGA envisage dès lors l'organisation de visites de terrain afin de réaliser l'inventaire des installations concernées par une rétrocession, et d'ajouter que cela prendra un certain temps. Enfin, BRUGEL considère qu'au regard du nombre élevé d'installations qui sont concernées, il est nécessaire que ce travail d'inventaire soit réalisé au plus vite. Le budget MSP ne doit pas prendre à sa charge la gestion d'un éclairage qui ne s'apparente pas à de l'éclairage public communal.

Enfin, BRUGEL rappelle une nouvelle fois qu'il serait opportun que des réflexions soient menées concernant l'évolution de l'organisation de la gestion de l'éclairage public en Région de Bruxelles-Capitale. Parmi ces évolutions, citons notamment une gestion centralisée de l'éclairage sur les voiries communales et régionales ou encore la mise en place d'un financement diversifié de cette MSP. L'objectif de cette dernière mesure vise à ce que l'ensemble des coûts de cette MSP ne soient plus répercutés sur la facture d'électricité du consommateur bruxellois (à l'instar de la Flandre ou la Wallonie où les pouvoirs publics interviennent financièrement).

### **3. Concernant la mise en œuvre de la nouvelle mission de service public relative à la mise à disposition, pour certain clients, de données de comptage**

Pour répondre à cette nouvelle mission, SIBELGA compte développer un outil permettant aux clients résidentiels, aux clients actifs agissant conjointement et les communautés d'énergie de disposer de leurs données de comptage (prélèvement et injection) en gaz et électricité. Dans cette perspective, BRUGEL invite SIBELGA à mener conjointement la réflexion sur les fonctionnalités à développer pour cet outil, sur l'accès des tiers avec mandat du client et sur l'implication des fournisseurs pour fournir les données de facturation mensuelle aux clients disposant de compteurs intelligents et qui paient des acomptes mensuels.

---

<sup>39</sup> Selon le business case de SIBELGA, l'essentiel des gains attendus concerne une diminution de la consommation électrique grâce à la possibilité d'effectuer un Dimming plus fin.

#### **4. Concernant le volet relatif au soutien à la mobilité électrique**

SIBELGA prévoit dans son programme un budget de 238.647€ pour le projet MobiClick (financé à 50% par un subside régional) et de 717.862 € pour ChargyClick (à charge du budget MSP).

Afin de pouvoir anticiper l'évolution du coût relatif à la coordination de cette MSP, BRUGEL pense qu'il est nécessaire de disposer d'une vue sur l'évolution du plan de déploiement (et donc l'organisation des appels d'offre) à l'horizon 2035 ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

BRUGEL attire également l'attention du Gouvernement sur l'évolution des coûts relatifs au projet ChargyClick. En effet, pour atteindre les objectifs des autorités, l'organisation de cette MSP sera de plus en plus importante tant concernant le nombre d'appels d'offres relatifs à l'installation de bornes de rechargement publiques que le suivi de celles qui seront progressivement installées. Le budget de cette MSP pourrait dès lors augmenter. Or, BRUGEL estime qu'il y'a lieu de maîtriser l'impact du coût de cette mission sur la facture d'électricité des consommateurs bruxellois.

#### **5. Concernant le budget global des MSP**

Dans le cadre de sa compétence tarifaire, BRUGEL a comparé le programme OSP 2023 aux prévisions tarifaires 2023 (basés sur réalité 2021). Conformément à la méthodologie 2020-2024, l'ensemble des coûts IT relatifs aux missions de services publics sont inclus dans le programme proposé.

Au vu des éléments exposés dans le présent avis, BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le programme 2023 des missions de service public.

\*        \*  
  
\*